



CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 3 octobre 2005

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID (à partir du point n° 7), M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mme GIRET, MM. SANZ, CLOUET, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, PAPIN, MARC, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes CAMUS, SKORZYBUT-CLAVIER (jusqu'au point n° 6 inclus), MENET, PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

M. DAVID à M.R. LUCAS (du point n° 1 au point n° 6 inclus)

S. BRETECHER à C. GRELAUD

G. BACONNAIS à D. SANZ

J. MENARD à C. PELLOQUET

M. GENDEK à H. LEBRETON

S. SABIN à S. PRAT

C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET (à partir du point n° 7)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : C. PELLOQUET, G. ROULLAUD

ORDRE DU JOUR :

- 1 - (2005-095) -** Vœu relatif à la suppression des offres de trains Corail sur les lignes d'intérêt national ;
- 2 - (2005-096) -** Vœu de soutien : restrictions budgétaires projetées dans le secteur de la Jeunesse et de l'Education Populaire ;
- 3 - (2005-097) -** Règlement intérieur du Conseil des Sages ;
- 4 - (2005-098) -** Mise en place d'une tarification pour les services de la fourrière animale ;
- 5 - (2005-099) -** Mise à disposition d'un agent auprès de l'Office Municipal des Sports ;
- 6 - (2005-100) -** Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement multi-usages : choix du maître d'œuvre ;

- 7 - (2005-101) - Réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre – avenant n° 2 – marché de travaux ;
- 8 - (2005-102) - Réhabilitation de la piscine municipale Baptiste Lefevre – avenant n° 2 – marché de travaux ;
- 9 - (2005-103) - Réhabilitation du vélodrome – avenant n° 2 – marché de travaux ;
- 10 - (2005-104) - Amicale laïque Couëron Centre – section centres aérés : acompte sur subvention 2006 ;
- 11 - (2005-105) - Demande de subvention au titre du contrat régional d'agglomération – réhabilitation du vélodrome ;
- 12 - (2005-106) - Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb : demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat ;
- 13 - (2005-107) - Décision modificative n° 3 – budget principal ;
- 14 - (2005-108) - Couëron en fête : demande de subventions ;
- 15 - (2005-109) - Couëron en fête : conclusion de conventions avec les financeurs privés ;
- 16 - (2005-110) - Contrat de ville – plan d'actions 2005 ;
- 17 - (2005-111) - Tarifs 2005-2006 des actions du service Enfance-Jeunesse ;
- 18 - (2005-112) - Tarifs du Théâtre – saison 2005-2006 : modifications ;
- 19 - (2005-113) - Charte de fonctionnement des conseils de quartier – modifications ;
- 20 - (2005-114) - ZAC Rives de Loire : approbation du versement d'une indemnité à la société Cap Urbain ;
- 21 - (2005-115) - Décisions municipales et contrats – information.

Jean-Pierre FOUGERAT : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir cette séance de rentrée.

Vous avez reçu les comptes rendus du 9 mai et du 27 juin 2005. Avez-vous des observations sur le premier ? Adopté à l'unanimité. Sur le deuxième ? Adopté à l'unanimité. A présent, nous sommes à jour des comptes rendus.

Concernant l'ordre du jour, je propose de rajouter un point, il sera le 10bis. Il s'agit d'une demande de subvention au titre du contrat régional d'agglomération sur la réhabilitation du vélodrome. Pierre POIBEAU nous en donnera lecture. Avez-vous des observations ?

Sur la table, vous avez un CD qui donne le rapport annuel de Nantes Métropole sur l'exercice 2004. Je vous propose de l'étudier d'ici le prochain conseil municipal, le 14 novembre 2005. Un collègue de l'agglomération viendra nous présenter ce rapport.

1 - VŒU RELATIF A LA SUPPRESSION DES OFFRES DE TRAINS CORAIL SUR LES LIGNES D'INTERET NATIONAL

Depuis de nombreuses semaines, ce point a suscité une forte mobilisation sur l'ensemble du territoire. Toutes les régions, quelles que soient leur sensibilité, se sont regroupées pour faire pression afin que les trains Corail soient maintenus sur l'ensemble de l'hexagone.

Je vous propose un vœu auquel j'ajouterai un point plus local, sur la gare de Couëron.

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le conseil municipal :

- **s'associe** à la forte mobilisation nationale pour suspendre la décision de l'Etat et de la SNCF de supprimer les offres de trains Corail sur les lignes d'intérêt national ;
- **salue** la démarche initiée par les conseils régionaux, qui rassemble au-delà des clivages politiques de nombreux élus pour défendre à la fois l'existence des liaisons nationales transversales Caen–Le Mans–Tours, Quimper–Nantes–Bordeaux- Toulouse et Nantes–Lyon, qui traversent les Pays de la Loire et le maintien de tous les trains qui desservent les gares ligériennes. Il est signataire, en tant que collectivité territoriale, de la pétition lancée par les Régions ;
- **réaffirme** que l'Etat est responsable, de par la loi, des lignes Corail classiques qui jouent un rôle structurant en matière de développement et d'aménagement des territoires. Il est indispensable que l'Etat assume toute sa responsabilité d'autorité organisatrice des transports pour maintenir la pérennité des lignes nationales Corail et garantir ainsi un maillage cohérent des territoires ;
- **conteste** l'appellation « trains d'intérêt régionaux – TIR », création strictement comptable de la SNCF, visant à stigmatiser financièrement certaines lignes et à proposer leur démantèlement aux mépris du service public, des usagers et des collectivités territoriales ;
- **exige** qu'aucune suppression de dessertes Corail classique ne soit décidée, et qu'un moratoire d'un an soit prononcé en raison des délais nécessaires à la conduite des négociations et à la définition d'un accord global entre les partenaires ;
- **rappelle** que ce mode de transport est une alternative efficace au tout routier qui permet les déplacements tant pour raisons professionnelles que familiales et assure une égalité d'accès aux transports pour tous les usagers et notamment celles et ceux disposant de revenus modestes ;
- **interpelle** l'Etat, la société RFF (Réseaux Ferrés Français) et la SNCF pour qu'ils mettent tout en œuvre pour garantir la pérennité des lignes Corail et la qualité des dessertes, notamment par la modernisation des infrastructures et l'investissement dans les équipements, répondant ainsi aux besoins de déplacements de la population. Cela suppose le retour à la péréquation des recettes nationales ;

- **rejette** le projet de liquidation du guichet de la gare de Couëron car, au-delà de l'emploi supprimé, c'est la prestation humaine de service au public qui disparaît alors que des centaines d'usagers y ont recours au quotidien. L'évolution des effectifs de salariés à la SNCF est indispensable à la qualité et au développement du service public.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 septembre 2005 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu de soutien.

J'ai reçu le Directeur Départemental de la SNCF qui propose, à terme, de supprimer le personnel de la gare et de le remplacer par un automate. La SNCF est dans une logique financière sur notre secteur comme sur l'ensemble du territoire. Nous en avons la démonstration. Les journalistes m'ont appelé sachant que j'avais ce rendez-vous, pour connaître la position de la Ville.

Très clairement et sans réunir le Conseil Municipal, je me suis élevé contre une telle proposition pour différentes raisons. Etant retenu par ailleurs le lendemain, Hervé LEBRETON a donc apporté la même réponse. Nous ne nous sommes pas concertés mais je suis certain que nos pensées sur ce point se rejoignent. Néanmoins, je me devais d'en faire état aussi au sein du Conseil Municipal sachant que huit jours avant, nous avons une réunion sur le thème des déplacements au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) métropolitain en présence de la Région, du Département et différentes collectivités, Nantes Métropole, la CARENE, les Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres, Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire, de la SNCF, et de RFF.

A l'unisson, quelles que soient nos sensibilités politiques, nous avons demandé le renforcement ferroviaire dans le cadre de l'axe Nantes-St-Nazaire, tant pour le transport de passagers que pour le fret.

Bien évidemment, la Ville de Couëron est fortement intéressée. Quand on dit « renforcer le ferroviaire », cette position s'inscrit parfaitement dans l'optique du train-tram, pour les Couëronnais, entre Nantes et Couëron.

Aussi, je ne comprends pas que, quelques jours plus tard, une telle proposition nous soit soumise contre laquelle je me suis élevé fortement.

Par ailleurs, nous sommes aussi pour le maintien du service public. L'automate ne remplacera jamais une présence humaine. De plus, les heures de l'agent actuel (10H30-12H15 et 15H30-18H30) pourraient être modifiées d'une façon plus judicieuse en fonction de la fréquentation. Je suis tout à fait d'accord sur ce point-là.

Je souhaitais en faire état afin que nous puissions y joindre la position du Conseil Municipal, pour le maintien du poste de l'agent en gare de Couëron, avec l'optique du renforcement du ferroviaire sur cet axe.

Aujourd'hui, nous parlons de Couëron mais il faut rester vigilant sur les autres gares. J'ai informé mes collègues d'Indre-St-Herblain et de St-Etienne-de-Montluc, lesquels, dans le cadre du SCOT, sont amplement intéressés pour le maintien des services et le renforcement des lignes.

Il nous est dit que le nombre de passagers s'avèrerait insuffisant. Evidemment, s'il n'y a plus de trains, il n'y aura pas de passagers. Il faut que des navettes régulières soient mises en place, par exemple trois ou quatre de plus le matin et autant le soir, et nous constaterons que le nombre de passagers augmentera considérablement. A l'heure actuelle, nous constatons que les gens sont très serrés dans le train, donc, dire qu'il n'y a pas suffisamment de passagers ne tient pas.

Une dernière information, lundi soir prochain, en présence du Président de la Région et sur son invitation, Pierre POIBEAU et moi-même assisterons à une réunion « Comité de Lignes » à Savenay, notamment sur l'axe Nantes-St-Nazaire, et plus particulièrement sur le TGV LE CROISIC-PARIS. Nous réaffirmerons donc la position du Conseil Municipal de Couëron.

Michel Joseph LUCAS : Notre groupe des élus communistes et républicains se félicite de l'intervention du conseil municipal sur le train Corail.

Il m'a chargé de rapporter ses analyses sur les causes et les conséquences d'un tel transfert et de proposer deux brefs amendements au texte. L'un de caractère général et l'autre portant sur la situation de la gare de Couëron.

D'ailleurs, j'observe que nous allons nous retrouver sans problème, comme souvent !

Ce désengagement de l'Etat et de la SNCF ne tombe pas dans un ciel serein. Aussi, il ne nous semble pas inutile de replacer cette opération de transfert de charges dans le contexte national et européen. Rentabilité, déficit ou encore ajustement, tel est le nouveau vocable inconcevable pour une entreprise de service public sous la tutelle de l'Etat et de son gouvernement.

La SNCF, en annonçant en plein cœur de l'été, le renoncement au maintien de certaines lignes intérieures dites « Corail » a mis un coup d'arrêt terrible et inacceptable au principe de service public et d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il faut rappeler que le rôle du service public est bien de répondre aux besoins des usagers ; il a pour sens de satisfaire l'intérêt général et non de réagir en fonction des raisons économiques.

Cette décision couverte par le gouvernement est inadmissible.

- Inadmissible car cette décision a été prise au mépris du besoin des usagers qui utilisent ces déplacements interrégionaux, notamment pour des raisons professionnelles ou de scolarité ;
- Inadmissible car ce désengagement financier démasque la libéralisation rampante de cette entreprise de service public avec l'étroite complicité du pouvoir en place ;
- Inadmissible de pratiquer un chantage envers les élus du suffrage universel ;
- Enfin, inadmissible car l'Etat, en pareille circonstance, devrait appuyer financièrement la SNCF.

Au nom de quel principe, les régions devraient-elles financer les infrastructures qui la traversent ? En interpellant ainsi les régions, la société nationale porte un coup au droit aux transports en cassant l'égalité de traitement des citoyens. Si vous résidez dans une région riche, vous aurez des trains, sinon rien.

Alors que nous entrons dans une société post-pétrolière, il est plus que jamais nécessaire de développer les transports collectifs qui assurent à chacun le droit de se déplacer. Cela passe obligatoirement par une démarchandisation de ces secteurs, c'est-à-dire par une politique complètement différente de celle menée actuellement par le gouvernement de droite et la direction de la SNCF.

Les profits des grandes entreprises flambent comme jamais. Il suffit de regarder les résultats de TOTAL et de beaucoup d'autres. Des milliards sont engloutis dans la spéculation foncière et immobilière, mais il n'y aurait pas d'argent pour développer le chemin de fer ?

Il faut savoir que le coût de la nuisance des transports est de 88 € pour 1000 km par la route alors qu'il est de 18 € par le rail. Cette observation n'est pas inintéressante.

Mais la logique libérale oblige, il s'agit en effet de la même démarche qui conduit l'Etat à brader actuellement au privé et aux fonds de pensions, les fleurons de nos entreprises publiques : autoroutes, EDF, SNCM...

Mais la réponse libérale principale à ce processus est de réduire le coût du travail par découpes sombres dans les dépenses publiques et sociales, précariser le travail, faire pression sur les salaires et les droits sociaux, privatiser. Et avec la directive Bolchenstein, les salariés étrangers sont employés aux conditions aggravées de leurs pays d'origine. Il faut délocaliser l'emploi pour de meilleurs profits.

Cette politique est vivement condamnée. La grande journée nationale unitaire de demain comptera comme une résistance syndicale à la remise en cause des acquis sociaux, à la précarisation de l'emploi, la baisse du pouvoir d'achat. Des initiatives d'actions prochaines sont en préparation au plan européen.

Cette politique qu'on voulait nous imposer avec l'outil « Constitution européenne » a été rejetée par la majorité de notre peuple. Nos concitoyens couëronnais ne s'y sont pas trompés en votant NON à 60 %.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous féliciter en nous rappelant notre décision au Conseil, de placer Couëron hors AGCS (Accord Général du Commerce et des Services).

Malgré l'échec de l'opération « constitution européenne », les objectifs libéraux, cependant, persistent et les recommandations Bolchenstein mettent en place les accords généraux. Sont ainsi concernés par le marché libre : l'eau, la Poste, les centres de santé, la restauration collective, les bibliothèques, les crèches dont nous avons un exemple concret ici.

Nous serons certainement amenés, Chers Collègues et M. le Maire, à voter d'autres vœux. Nous pourrons compter sur le soutien et la clairvoyance des Couëronnais et des Couëronnaises. Notre groupe des élus communistes et républicains sera actif dans ces rendez-vous.

Propositions d'amendement :

- au dernier paragraphe, nous rajouterions « interpelle l'Etat, les RFF et la SNCF ». Les RFF parce qu'ils jouent un rôle ;
- à la dernière ligne, « les équipements, le matériel » car nécessité d'investir dans du matériel pour remplacer celui vétuste ;
- enfin, on rajouterait à ce paragraphe « cela suppose le retour à la péréquation des recettes nationales ». Il est important de le dire car des lignes sont rentables, d'autres moins. Nous pouvons obtenir une prise en charge, par un transfert s'opérant sur les régions les moins avantagées (l'argent gagné sur le PARIS-LYON-MARSEILLE est important).

Et sur la situation de Couëron, nous proposons d'intégrer :

« Le Conseil Municipal rejette le projet de liquidation du guichet de la gare de Couëron car au-delà de l'emploi supprimé, c'est la prestation humaine de service public qui disparaît alors que des centaines d'usagers y ont recours au quotidien. L'évolution des effectifs de salariés à la SNCF est indispensable à la qualité et au développement du service public. »

Jean-Pierre FOUGERAT : Il faut rappeler aussi nos objectifs. Sur les RFF, le matériel et la péréquation, je suis d'accord. Nous parlons de SNCF mais il s'agit de RFF, Réseaux Ferrés Français.

Patrick NAIZAIN : Le 2 août est tombé l'annonce brutale, de manière concertée par la SNCF et le Gouvernement, de la fermeture des grandes lignes Corail. De toutes les régions, notre région des Pays de la Loire est la plus concernée. Toutefois, en fin d'été, le Gouvernement par la voix du ministre des transports, Dominique PERBEN, a reconnu que les trains grandes lignes sont de la responsabilité de l'Etat et décidé que la SNCF ne fermerait aucune grande ligne et confirmé que le déficit de celles-ci ne relevait pas des régions et qu'elles n'avaient donc pas à les prendre en charge. Dont acte.

La forte mobilisation des Conseils Régionaux, soutenus par les usagers, les syndicats, les élus et partis politiques, n'est pas étrangère à ce revirement du Gouvernement. Pour autant, le risque demeure et ce vœu participe de cette nécessaire mobilisation.

Le Président de la SNCF a entrepris une concertation décentralisée avec des Présidents de région mais la solution à ce problème doit d'abord rester nationale et porter sur l'avenir du service public ferroviaire, tant pour le trafic voyageurs que pour le fret.

Les régions ont assumé leurs responsabilités lors de la régionalisation des transports ferroviaires de 1997. La mise en place des fameux TER a permis d'arrêter le massacre des omnibus régionaux, à l'époque ces derniers n'étaient pas rentables. Cette fois, c'est à l'Etat d'assumer les siennes (nationales). A titre indicatif : par jour, les TER représentent 400 trains, 25 000 km, 33 000 voyageurs, 130 haltes ferroviaires sur notre région.

Les déficits sont invoqués pour justifier la fermeture de ces lignes. Mais depuis quand un service public a-t-il vocation à être rentable ? Il a avant tout vocation à être géré le mieux possible. Et justement, comme le rappelle Jacques MICHOT, le président régional de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports), la co-responsabilité de la SNCF et de l'Etat est largement engagée dans ces déficits.

Ces grandes lignes sont mal gérées et mal exploitées depuis si longtemps qu'elles perdent évidemment des voyageurs. Ainsi, les lignes Corail ne sont jamais proposées aux guichets (faites l'essai pour ceux qui naviguent sur Internet ou aller au guichet de la gare, et vous pourrez le constater !). Les instructions étant de proposer des lignes TGV, deux fois plus chères et parfois moins pratiques. Il n'est alors pas étonnant qu'il y ait des déficits ! Il faudrait au contraire, maintenir dans ces trains, un service de qualité, moderniser le travail et améliorer la qualité du réseau au lieu de réduire la vitesse et enfin, proposer des horaires mieux adaptés aux usagers.

Un autre point manque au vœu, il demandera peut-être un amendement, pour les Verts aussi.

Alors que le prix du pétrole explose (et je vous fais de la publicité pour le dernier livre de l'ancien municipal COCHET, « Pétrole apocalypse »), où les pollutions automobiles et les consommations énergétiques à base d'hydrocarbures impactent de manière chaque jour plus dramatique sur le climat, tout en se gaussant de développement durable, le Gouvernement soutient le projet de la SNCF qui affaiblit les transports en commun et jette de nombreux français sur les routes. C'est une aberration en terme de sécurité routière et de respect de l'environnement.

De même, le Gouvernement cautionne des mesures qui fragilisent la cohésion sociale et territoriale alors que l'égalité d'accès pour tous au travail, à l'école, ou aux services, est un principe fondateur de notre république.

C'est cette même logique qui conduit au projet de transformation de l'accueil guichet de la gare de Couëron en automate. La présence d'un guichetier est à la fois un gage de protection du lieu et une motivation à effectuer, sur place, les démarches d'achat et de recherche d'informations. Sinon, les usagers qui le peuvent se déplaceront à la gare de Nantes, augmentant le flux vers le centre de l'agglomération et les files d'attente à la gare.

Il est aussi et surtout un service de proximité pour les personnes âgées, à mobilité réduite, les Couëronnais n'ayant pas accès à Internet ou ne sachant pas s'en servir.

Les élus de VEC demandent que soit préférée toute dynamique allant dans le sens d'un usage facile des transports en commun. Pourquoi ne pas augmenter la polyvalence au guichet, par exemple, délivrance des cartes familles nombreuses et en faire en plus un point Info-TAN ?

La population attend avec impatience la mise en place du train-tram. Cela passera peut-être par la construction d'une voie supplémentaire. Soyons vigilants à conserver l'emprise foncière nécessaire à cette implantation le long des voies existantes. Un bus dessert à présent la gare, les futures ZAC vont apporter une nouvelle population, les navettes train-tram sont espérées, tous ces éléments sont en faveur du maintien actuel du guichet, sans oublier l'emploi en jeu.

Aussi, les élus de VEC à gauche avec les Verts voteront donc ce vœu et participent à la mobilisation pour cette nouvelle bataille du rail, pour éviter qu'un peu plus de service public disparaisse sans crier « gare ! »

Marcel MARC : L'Union Démocratique Bretonne s'associe à ce vœu. Notre analyse est un peu différente des autres parties. Elle est très claire depuis des décennies et la situation actuelle ne fait malheureusement que la confirmer. Sans cesse, nous dénonçons la politique centralisatrice de l'Etat dont le ferroviaire est une parfaite caricature. En effet, l'Etat n'a autorisé la SNCF qu'à développer les toiles ferroviaires desservant Paris et l'Ile-de-France en TGV, aucune ligne transversale rapide n'a été envisagée. Les lignes menacées aujourd'hui sont les conséquences directes de cette politique et l'absence d'investissements sur ces lignes qui seraient si utiles dans l'optique d'un développement durable, ne fait que décourager l'utilisateur et donc entraîner le cercle vicieux : moins d'utilisateurs, moins d'offres, moins d'investissements... Il suffit de prendre le train à Nantes pour se rendre à Rennes ou à Vannes pour comprendre le chemin encore à parcourir.

Trop d'élus qui se lamentent aujourd'hui ont soutenu cette politique aberrante et ne tirent pas les enseignements de cette contradiction. Le succès des lignes TER a démontré à l'évidence que le réseau secondaire doit être régionalisé, à condition que les moyens politiques et financiers soient donnés à des institutions régionales dignes de ce nom.

Hervé LEBRETON : Depuis notre intervention, nous constatons une recrudescence d'utilisateurs. Les gens se sont mobilisés pour que fonctionne la gare, la population est sensible à notre intervention. Par contre, la personne actuellement en poste à la gare avait exprimé sa motivation de rejoindre les services de Nantes, son remplacement sera assuré. Il est important pour nous d'intervenir encore en continuant nos interventions pour ce maintien.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous sommes tous d'accord, il faut rester vigilant. Qu'on ne dise pas qu'il y a 160 couëronnais qui prennent le train le matin et autant le soir pour revenir. Encore une fois, si des navettes supplémentaires étaient assurées, nous aurions le double ou le triple d'utilisateurs. Ceux qui ont fait l'expérience, en douze ou quinze minutes sont à Nantes au départ de Couëron. Le gain de temps et d'argent est appréciable. Ce moyen de transport est donc pertinent et intéressant. Dans ces conditions, il ne peut qu'être renforcé. La logique financière de la SNCF est inacceptable, notamment en raison de l'augmentation de la population avec les ZAC et au niveau de l'agglomération, et de l'axe de la métropole Nantes-Saint-Nazaire, avec un fort bassin d'emplois : 700 000 citoyens sur un département de 1 200 000 habitants.

De plus, les élus du Département et de la Région, à la réunion du SCOT, sont tous d'accord pour renforcer le réseau ferroviaire. Et ma question, en tant que représentant à la communauté urbaine, à l'ensemble des élus était : si les collectivités s'accordent, nous pouvons le faire rapidement. Il faut faire un choix, et définir les priorités qui seront forcément au détriment d'autres secteurs. Je préférerais voir renforcer le réseau ferroviaire Nantes-St-Nazaire plutôt que de créer une « deux fois trois voies » sur l'A165. », moins de bitume et davantage de ferroviaire.

Pierre POIBEAU : La FNAUT a organisé une réunion sur les transports en commun en rapport avec la liaison La Chapelle-sur-Erdre. J'en ai profité pour évoquer nos problèmes, à Couëron. Nous parlons de la SNCF mais tout est lié, le fluvial, les pistes cyclables, la SEMITAN et le ferroviaire. Lors de cette réunion, j'ai présenté un document présenté antérieurement au Bureau Municipal. Ces arguments, nous les reprendrons à la réunion du 10 octobre, pour avoir comme à Vertou, des liaisons toutes les demi-heures. Du temps d'André MORICE, nous l'avions déjà proposé dans le cadre du train-tram pour aller jusqu'à St-Etienne-de-Montluc.

Maintenant, nous nous retrouvons dernier de la liste. Il nous faut retrouver notre place en tête. Les frais d'infrastructures sont quasi nuls puisque nous disposons de rails. Il suffit de le vouloir politiquement en y donnant la priorité. Je vous le dis d'autant plus que j'ai analysé tous les horaires de trains, y compris les TER, les TGV, les marchandises. A mon sens, une solution peut être trouvée.

Jean-Pierre FOUGERAT : Donc sur le vœu, sur l'amendement RFF, le matériel, la péréquation, nous sommes d'accord ainsi que sur la situation de Couëron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2 - VŒU DE SOUTIEN – RESTRICTIONS BUDGETAIRES PROJETÉES DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Après plusieurs mois d'incertitudes, après des annonces catastrophiques, le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a annoncé dans une dépêche de l'Agence Education Emploi Formation du 16 juin 2005 qu'il était toujours en négociation avec le Premier Ministre à propos du gel d'une partie de son budget.

A ce jour, 10 à 15 millions d'euros manqueraient pour soutenir les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans des conditions comparables aux exercices précédents, ce qui laisserait augurer des baisses de 50 à 100 % pour les associations nationales et têtes de réseaux, ainsi que pour l'action des associations au plan local.

Compte tenu des déclarations faites jusqu'alors au secteur Jeunesse Education Populaire par le Ministre de la Jeunesse, le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire ne comprend pas qu'un ministère puisse se trouver affecté d'une régulation budgétaire d'une telle importance susceptible de mettre en danger nombre d'associations et donc d'emplois dans ce secteur.

Dans chaque commune, bon nombre d'associations sont adhérentes à ces fédérations qui apportent des services, du conseil, des formations, une aide juridique et un accompagnement aux projets des acteurs associatifs locaux. Ces associations sont une force sociale organisée indispensable à la vie sociale et culturelle locale et au développement économique des communes. Elles sont complémentaires des services publics et assurent des missions d'intérêt général au service du plus grand nombre.

Convaincu du rôle essentiel des associations dans l'animation, le dynamisme d'une commune et la solidarité entre ses habitants, le conseil municipal :

- réaffirme que les activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire contribuent au lien social et à la construction d'une société plus solidaire et démocratique dans la commune de COUERON ;
- reconnaît l'action citoyenne et la dynamique générées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur la commune ;
- s'inquiète des conséquences des baisses de subvention annoncées sur l'emploi et sur les activités développées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- s'associe à leur interpellation des pouvoirs publics lorsque ces associations revendiquent le maintien des aides financières pour poursuivre leurs missions d'intérêt général.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 septembre 2005 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu de soutien.

Jean-Pierre FOUGERAT : Evidemment, si des associations au niveau local, telles les Francas, la FAL, Léo-Lagrange, ne sont pas subventionnées, des répercussions sont inévitables sur le plan local, également au niveau de l'agglomération et sur l'ensemble du territoire.

Ce secteur d'activités est très critique car là encore, si l'Etat ne donne plus les subventions nécessaires, les communes devront y subvenir. L'ensemble des fédérations et de nombreuses collectivités s'associent pour le maintien des subventions en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

En 1996, la commune a souhaité mettre en place des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. Le Conseil des Sages a été créé en 1996. Afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci un règlement intérieur a été élaboré.

Le Conseil des Sages s'est réuni en séance plénière le 9 mai dernier. Dans le cadre des prochaines élections du Conseil des Sages en octobre 2005, les membres de cette instance ont proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur portant essentiellement sur les modalités des prochaines élections du Conseil des Sages.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 6 juin 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le nouveau règlement du Conseil des Sages dont les modifications sont jointes en annexe.

Les modifications proposées sont les suivantes :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Ancien règlement intérieur du Conseil des Sages :

1.1 : A Couëron, le Conseil des Sages est composé de membres élus par les Couëronnais âgés de plus de 55 ans. Le mandat est de 6 ans à raison de deux élus par bureau de vote, soit au maximum 24.

Le Conseil est renouvelable par moitié tous les 3 ans. La liste des membres à renouveler sera établie :

- A partir des départs volontaires ;
- Et (ou) au moyen d'un tirage au sort ; dans ce cas, il ne devrait y avoir qu'un départ par secteur.

En cas de vacance de poste entre deux élections, un représentant sera retenu, dans l'ordre, sur la liste des candidats du secteur. Si cette liste est épuisée, la commission de coordination mentionnée à l'article 3 sera chargée de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des Sages avec l'aval de celui-ci (cooptation).

Les personnes ayant intégrées par cooptation le Conseil des Sages seront prioritaires lors de l'élection suivante.

Dans le cas où, dans un secteur, lors des élections, il n'y a pas de candidats volontaires de remplacement, le membre exclu par tirage au sort pourra conserver sa fonction.

Il en sera de même si le nombre de 24 membres n'est pas atteint, un membre exclu par tirage au sort dans un autre secteur pourra être maintenu même s'il porte à 3 le nombre d'élus dans ce secteur.

Il sera possible pour un membre exclu par tirage au sort de se représenter dans son secteur 3 ans après.

1.2 : La parité homme/femme doit être recherchée. Pour être candidat, il faut remplir plusieurs conditions :

- être inscrit(e) sur les listes électorales (vous serez candidat dans le bureau de vote dont vous dépendez) ;
- être âgé(e) de 55 ans dans l'année de l'élection,
- habiter Couëron,
- être libéré(e) de toute activité professionnelle,
- être indépendant de toute responsabilité politique ou syndicale,
- être indépendant de toute responsabilité au sein d'une association couëronnaise,

Le président ainsi que tous les membres du bureau d'une organisation ne peuvent être candidat au Conseil des Sages. Par contre, les membres d'un conseil d'administration le peuvent.

Si le sage élu est responsable d'une association couëronnaise (Président, secrétaire, ou trésorier), d'une organisation politique ou syndicale, il devra quitter ses fonctions sinon il devra laisser sa place au suivant sur la liste.

Si durant son mandat, un sage est amené à assumer une responsabilité ci-dessus au sein d'une association couëronnaise ou d'une organisation politique ou syndicale, il devra remettre son mandat de sage au suivant sur la liste du secteur dont il dépend.

1.3 : Les modalités d'élection sont définies par la Municipalité

Nouvelle proposition concernant l'article 1 :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

1.1 : A Couëron, le Conseil des Sages est composé de membres élus par les Couëronnais âgés de plus de 55 ans. Il compte normalement 24 conseillers, mais ce nombre peut varier suivant l'application des dispositions particulières définies dans le présent règlement.

Le mandat est d'une durée de 6 ans ; il est renouvelable une seule fois par réélection.

1.2 : La parité homme/femme doit être recherchée.

1.3 : Le Conseil est renouvelable par moitié tous les 3 ans selon les modalités suivantes :

- les candidats à l'élection sont présentés par secteurs géographiques correspondant aux 12 bureaux de vote de la commune. L'ordre de présentation retenu est l'ordre chronologique de dépôt des candidatures,
- chaque électeur vote pour l'ensemble des secteurs en laissant au maximum le nombre de noms correspondant au nombre de postes à pourvoir ; tout bulletin comportant un nombre plus élevé de noms sera déclaré nul.
- dans la limite du nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de voix, indistinctement de leur secteur d'origine, sont élus au Conseil,
- les candidats suivants sont placés, dans l'ordre du nombre de voix obtenues, sur une liste de réserve valable jusqu'à l'élection suivante.

1.4 : En cas de vacance de poste entre deux élections, le remplacement se fera à partir de la liste de réserve, dans l'ordre des voix obtenues. Si cette liste est épuisée, la commission de coordination mentionnée à l'article 3 sera chargée de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des Sages par cooptation. Cette cooptation devra être approuvée par la majorité du Conseil. Les conseillers ainsi cooptés devront, s'ils souhaitent poursuivre leur engagement, se présenter à la première election suivante. Ils seront alors placés en tête dans l'ordre de présentation des candidats.

1.5 : Une dérogation de prolongation de mandat pourra être accordée par le Conseil:

- aux conseillers exerçant des fonctions électives au sein de la Fédération des Villes et Conseils de Sages,
- aux conseillers fortement impliqués dans un dossier dont l'achèvement n'a pas encore été réalisé.

Ces conseillers seront alors placés en surnombre de l'effectif normal du Conseil. La prolongation prendra fin dès la réalisation des objectifs fixés et ne pourra, en tout état de cause, dépasser 3 ans.

1.6 : Pour être candidat, il faut remplir plusieurs conditions :

- être inscrit sur les listes électorales
- être âgé de 55 ans minimum dans l'année de l'élection,
- habiter Couëron,
- être libéré de toute activité professionnelle,
- être indépendant de toute responsabilité politique ou syndicale,
- ne pas détenir le poste de président ou de secrétaire au sein d'une association couëronnaise.

Si, durant son mandat, un Sage est amené à quitter Couëron, à reprendre une activité professionnelle ou à assumer une des responsabilités définies ci-dessus, il devra remettre son mandat de Sage.

ARTICLE 2 : OBJET

Ancien règlement intérieur du Conseil des Sages :

Le Conseil des Sages n'a aucun pouvoir sinon celui d'être force de réflexion et de proposition.

Nouvelle proposition concernant l'article 2 :

ARTICLE 2 : OBJET

Le Conseil des Sages se définit comme une force de réflexion et de proposition. Il ne détient aucun pouvoir.

ARTICLE 3 : ORGANISATION**Ancien règlement intérieur du Conseil des Sages :**

Le Conseil des Sages élit en son sein une Commission de Coordination de 4 membres. Cette Commission, élue pour un an, nomme un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e), les deux autres membres pouvant remplacer le ou la secrétaire ou le ou la secrétaire adjoint(e) en cas d'empêchement.

Nouvelle proposition concernant l'article 3 :**ARTICLE 3 : ORGANISATION**

Le président du Conseil des Sages est M. le Maire de Couëron.

Le Conseil élit en son sein une Commission de Coordination de 4 membres. Cette commission, élue pour 2 ans, nomme un(e) secrétaire et un(e) secrétaire-adjoint(e), les deux autres membres pouvant les remplacer en cas d'empêchement.

ARTICLE 4 : SEANCES PLENIERES**Ancien règlement intérieur du Conseil des Sages :**

L'assemblée du Conseil des Sages est convoquée et présidée par le Maire de Couëron qui en détermine l'ordre du jour avec le/la secrétaire de la Commission de Coordination. Les séances plénières auront lieu tous les deux mois, (si possible le premier lundi du dit-mois), dans une salle mise à disposition par les Services Municipaux.

Fonctionnement

4.1 : Chaque séance plénière est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant.

4.2 : Les demandes formulées par les membres du Conseil des Sages devront parvenir au (à la) secrétaire de la Commission de Coordination au minimum 15 jours avant la date de la réunion plénière. Le/la secrétaire et le/la secrétaire adjoint(e) se réunissent pour les étudier. Ils rencontrent le Maire pour élaborer l'ordre du jour des séances et faire fonctionner le Conseil. En cas d'absence du/de la secrétaire ou du/de la secrétaire adjointe (e), un des deux membres restant de la Commission de Coordination le (la) remplacera.

Nouvelle proposition concernant l'article 4 :**ARTICLE 4 : SEANCES PLENIERES**

4.1 : L'Assemblée du Conseil des Sages est convoquée par le M. le Maire. Les séances plénières ont lieu tous les deux mois (si possible le premier lundi du mois), dans une salle mise à disposition par les Services Municipaux.

4.2 : Chaque séance plénière est présidée par le M. le Maire ou son représentant.

4.3 : Les demandes formulées par les membres du Conseil des Sages devront parvenir au secrétaire de la Commission de Coordination au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière. Ladite Commission rencontre alors le Maire pour établir l'ordre du jour des séances et assurer le bon fonctionnement du Conseil.

Les autres articles ne comportent pas de modifications de fonds, seule la numérotation a subi une modification.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le Conseil des Sages l'a adopté à l'unanimité mais historiquement en 1996, le conseil municipal l'avait voté, donc nous vous le soumettons ce soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

COMMUNE DE COUERON**CONSEIL DES SAGES****REGLEMENT INTERIEUR****ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

1.2 : A Couëron, le Conseil des Sages est composé de membres élus par les Couëronnais âgés de plus de 55 ans. Il compte normalement 24 conseillers, mais ce nombre peut varier suivant l'application des dispositions particulières définies dans le présent règlement.

Le mandat est d'une durée de 6 ans ; il est renouvelable une seule fois par réélection.

1.2 : La parité homme/femme doit être recherchée.

1.3 : Le Conseil est renouvelable par moitié tous les 3 ans selon les modalités suivantes :

- les candidats à l'élection sont présentés par secteurs géographiques correspondant aux 12 bureaux de vote de la commune. L'ordre de présentation retenu est l'ordre chronologique de dépôt des candidatures,
- chaque électeur vote pour l'ensemble des secteurs en laissant au maximum le nombre de noms correspondant au nombre de postes à pourvoir ; tout bulletin comportant un nombre plus élevé de noms sera déclaré nul.
- dans la limite du nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de voix, indistinctement de leur secteur d'origine, sont élus au Conseil,
- les candidats suivants sont placés, dans l'ordre du nombre de voix obtenues, sur une liste de réserve valable jusqu'à l'élection suivante.

1.4 : En cas de vacance de poste entre deux élections, le remplacement se fera à partir de la liste de réserve, dans l'ordre des voix obtenues. Si cette liste est épuisée, la commission de coordination mentionnée à l'article 3 sera chargée de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des Sages par cooptation. Cette cooptation devra être approuvée par la majorité du Conseil. Les conseillers ainsi cooptés devront, s'ils souhaitent poursuivre leur engagement, se présenter à la première élection suivante. Ils seront alors placés en tête dans l'ordre de présentation des candidats.

1.5 : Une dérogation de prolongation de mandat pourra être accordée par le Conseil:

- aux conseillers exerçant des fonctions électives au sein de la Fédération des Villes et Conseils de Sages,
- aux conseillers fortement impliqués dans un dossier dont l'achèvement n'a pas encore été réalisé.

Ces conseillers seront alors placés en surnombre de l'effectif normal du Conseil. La prolongation prendra fin dès la réalisation des objectifs fixés et ne pourra, en tout état de cause, dépasser 3 ans.

1.6 : Pour être candidat, il faut remplir plusieurs conditions :

- être inscrit sur les listes électorales
- être âgé de 55 ans minimum dans l'année de l'élection,
- habiter Couëron,
- être libéré de toute activité professionnelle,
- être indépendant de toute responsabilité politique ou syndicale,

- ne pas détenir le poste de président ou de secrétaire au sein d'une association couëronnaise.

Si, durant son mandat, un Sage est amené à quitter Couëron, à reprendre une activité professionnelle ou à assumer une des responsabilités définies ci-dessus, il devra remettre son mandat de Sage.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Conseil des Sages se définit comme une force de réflexion et de proposition. Il ne détient aucun pouvoir.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Le président du Conseil des Sages est M. le Maire de Couëron.

Le Conseil élit en son sein une Commission de Coordination de 4 membres. Cette commission, élue pour 2 ans, nomme un(e) secrétaire et un(e) secrétaire-adjoint(e), les deux autres membres pouvant les remplacer en cas d'empêchement.

ARTICLE 4 : SEANCES PLENIERES

4.1 : L'Assemblée du Conseil des Sages est convoquée par le M. le Maire. Les séances plénières ont lieu tous les deux mois (si possible le premier lundi du mois), dans une salle mise à disposition par les Services Municipaux.

4.2 : Chaque séance plénière est présidée par le M. le Maire ou son représentant.

4.3 : Les demandes formulées par les membres du Conseil des Sages devront parvenir au secrétaire de la Commission de Coordination au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière. Ladite Commission rencontre alors le Maire pour établir l'ordre du jour des séances et assurer le bon fonctionnement du Conseil.

4.4 : Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront expédiées au domicile des membres du Conseil au moins une semaine avant la date de la séance plénière. Tout dossier soumis pour étude aux Sages par la Municipalité sera expédié en même temps que l'ordre du jour de la séance plénière qui étudiera ce dossier. L'envoi comportera également le compte-rendu de la séance plénière précédente.

4.5 : Le Président ouvre les débats, il prend au fur et à mesure les points inscrits à l'ordre du jour. Pour les besoins justifiés du bon déroulement de la séance il peut, selon son souhait ou à la demande d'un des membres du Conseil, et après acceptation de la majorité des membres présents, modifier l'ordre de passage des questions.

4.6 : Chaque convocation des membres du Conseil des Sages, que ce soit pour une réunion en séance plénière ou pour une réunion de travail, doit être impérativement signée par le Maire.

4.7 : Le secrétaire de la Commission de Coordination reçoit, par l'intermédiaire de la secrétaire administrative du Conseil des Sages, le courrier extérieur concernant le Conseil. Il en informera la Commission, puis le président, et en fera état lors des séances plénières.

4.8 : Pour le bon déroulement des discussions et le respect des intervenants, pour permettre à chacun de s'exprimer, les membres du Conseil des Sages se doivent de manifester une discipline d'écoute. Le Président de séance est responsable de la bonne tenue des débats.

4.9 : Les propositions seront prises à la majorité des membres présents.

4.10 : La Municipalité mettra à disposition du Conseil des Sages les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement et en particulier elle transmettra à chaque membre le compte rendu des délibérations des Conseils Municipaux.

4.11 : Avant la signature de M. le Maire, le secrétaire de la Commission de Coordination sera chargé de valider le procès-verbal rédigé par la secrétaire administrative avant son envoi à tous les membres du Conseil des Sages pour consultation avant approbation. Ce procès-verbal sera remis aux membres du Conseil Municipal, pour information.

4.12 : Ce compte rendu sera soumis pour approbation en début de séance plénière (1^{er} point de l'ordre du jour). Tout membre du Conseil des Sages pourra y apporter des remarques si le contenu exposé n'est pas conforme ou porte à interprétation par rapport à ce qu'il a dit, mais ne pourra en aucun cas modifier l'esprit des discussions.

4.13 : Ces remarques ou modifications seront portées sur le procès-verbal de la séance plénière suivante.

4.14 : S'agissant des dossiers traités et non rendus publics, les membres du Conseil des Sages sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 5 : COMMISSIONS DE TRAVAIL

5.1 : S'il le juge utile, le Conseil des Sages met en place des commissions de travail chargées d'examiner soit des dossiers spécifiques, soit des dossiers relatifs aux quartiers ou secteurs géographiques de la commune soumis par la Municipalité.

5.2 : De même, des commissions de travail pourront examiner et préparer des dossiers concernant des problèmes d'intérêt général afin de les soumettre à la Municipalité.

5.3 : Le secrétaire de la Commission de Coordination pourra assister aux réunions de travail des commissions. Pour ces réunions, les participants désignent un rapporteur de séance qui devra en rédiger le compte rendu. Un exemplaire de ce compte rendu sera adressé au secrétaire de la Commission de Coordination qui l'inscrira à l'ordre du jour de la réunion plénière suivante.

5.4 : Tout document émis (compte rendu, note, courrier, etc...) devra être remis à la secrétaire administrative pour être archivé et permettre ainsi le suivi des activités du Conseil.

ARTICLE 6 : REUNIONS DE TRAVAIL

6.1 : Pour les réunions de travail concernant l'ensemble du Conseil des Sages, la secrétaire administrative est présente au même titre que lors des séances plénières. Un président est désigné pour chacune de ces réunions.

6.2 : Pour les réunions de travail des commissions, la secrétaire administrative est chargée de retenir les salles.

6.3 : L'assemblée du Conseil des Sages peut s'adjoindre, pour les séances de travail, toute personne qualifiée sur un sujet traité.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC

7.1 : Le Maire, président du Conseil des Sages : à tout moment, à sa demande ou à celle du Conseil..

7.2 : Les autres élus : pour les dossiers relevant de leurs compétences, à la demande du Conseil des Sages.

7.3 : Les Services municipaux : le Conseil des Sages ne peut avoir de relations directes avec le personnel communal.

7.4 : Les Organisations et Associations : dans le cadre des dossiers traités.

7.5 : « L'homme de l'art » : à chaque fois que le Maire ou le Conseil des Sages le jugera utile et nécessaire pour apporter une contribution au dossier traité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

L'application d'une modification du règlement intérieur du Conseil des Sages ne pourra intervenir qu'après l'examen attentif des articles soumis à changement, l'approbation par la majorité des membres du Conseil et la validation par le Bureau Municipal.

4 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSE

La Ville de Couëron est régulièrement sollicitée pour capturer et assurer le transport de chiens et chats errants à la S.P.A. de Carquefou.

Ces déplacements font porter à la collectivité des frais non négligeables en termes de carburant, d'usure du véhicule et de temps mobilisé par les agents du service de police municipale.

Pour votre information, cela a concerné 101 interventions au titre de l'année 2004, qui se décomposent comme suit :

- 31 animaux ramassés et restitués à leurs propriétaires,
- 70 animaux transportés à la S.P.A. de Carquefou, soit 3 500 kms

Aussi, et afin de minimiser les dépenses supportées par la commune, il est proposé une prise en charge, pour partie, des frais de capture et de transport par les propriétaires des animaux en divagation, sur la base des tarifs suivants :

- 25 € pour couvrir les frais inhérents à la capture
- 25 € pour majoration en cas de récidive
- 25 € pour frais de transport à la S.P.A.

Il est à noter que la facturation de ces prestations n'exempte pas le contrevenant d'une amende de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 29 août et 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la mise en place d'une politique tarifaire pour les services de la fourrière animale, à compter du 1^{er} novembre 2005 ;
- autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès des propriétaires connus, le montant des frais engagés ;
- imputer la recette correspondante aux fonction 112 et nature 70688 du budget de l'exercice en cours.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

INFORMATION

Le Conseil Municipal est informé que la Ville de COUERON s'est prononcée favorablement sur le principe de la mise à disposition d'un agent administratif à mi-temps au profit de l'Office Municipal des Sports, à compter du 1^{er} janvier 2006, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, pour prendre en charge le secrétariat de ladite association.

L'agent administratif aura pour missions :

- d'assurer le secrétariat de l'OMS et le suivi des commissions (20 %) ;
- de gérer l'école de sport sur un plan administratif (inscriptions, gestion des planning et accompagnement des enfants (35 %) ;
- d'effectuer le secrétariat des associations sportives en fonction des demandes (45 %) facturation établie auprès des utilisateurs en déduction de la subvention municipale) ;

Ces tâches représentent 50 % d'un ETP.

Cette mise à disposition aura pour avantage d'apporter une meilleure lisibilité des tâches confiées auprès des différents interlocuteurs, de clarifier les rapports hiérarchiques du service municipal sur des missions relevant du secteur associatif, de définir précisément les missions de l'agent par une convention.

Madame Estelle DIDIER, agent administratif à 50 % sur le service Jeunesse, se propose d'assurer ces fonctions au sein de l'OMS.

Afin d'envisager cette mise à disposition dans les meilleures conditions, il conviendra, après consultation préalable de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre prochain, de concrétiser la décision expresse de mise à disposition sous la forme d'un arrêté municipal auquel sera annexée une convention de mise à disposition signée entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Le conseil municipal prend acte.

6 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT MULTI-USAGES DANS LA ZAC OUEST CENTRE VILLE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibération n° 73-2004 du 28 juin 2004, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire.

Une étude de programmation a été réalisée pour définir ces deux équipements et un marché d'études a été confié à Sylvie LARCHER, architecte programmiste et Alain Viaud, économiste de la construction.

Cette étude prévoit les surfaces suivantes pour ces deux équipements :

- locaux propres au groupe scolaire : 1 007 m²
- locaux partagés (accueil périscolaire, restauration) 879 m²
- équipement multi-usages 298 m²

Cette réalisation comportera une tranche ferme pour le groupe scolaire et une tranche conditionnelle pour l'équipement multi-usages.

Cette opération sera accompagnée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour initier une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

Les coûts des travaux sont estimés à 3 555 000 € HT pour le groupe scolaire et à 504 000 € HT pour l'équipement multi-usages. Le budget global des travaux est estimé à 4 059 000 € HT.

Le lauréat sera chargé d'une mission de base avec étude d'exécution.

Une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pourra être confiée au lauréat.

L'affermage de la tranche conditionnelle se fera si nécessaire au niveau de l'élément de sa mission APS.

Nous avons donc réalisé une publicité dans le JOUE, le BOAMP et Ouest France.

La procédure fût un concours restreint niveau esquisse « plus » - application des articles 70 et 74 du code des marchés publics.

62 plis ont été reçus avant la date limite de réception fixée le 11 mars 2005 à 17 h 30, et 5 plis le 14 mars 2005 et un pli le 23 mars 2005.

Aucun pli n'a été reçu sur le site d'achatpublic.com.

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts semaine 11 par le secrétariat de concours pour vérification des pièces administratives (voir procès verbal du jury du 23/03/05).

Le jury a proposé de retenir les équipes :

- n° 9 – FORMA 6**
- n° 41 – L'ATELIER DE LA MAISON ROUGE**
- n° 54 - A et P DE COQUEREAUMONT**

La personne responsable du marché a retenu ces trois équipes.

Le 24 mars, les dossiers de consultation ont été envoyés aux concurrents.

Avant la date limite de réception des offres, le 27 mai dernier à 12 h, les prestations des trois candidats, ont été reçues en Mairie.

Conformément au code des marchés publics, les prestations ont été rendues anonymes. Les pièces nominatives (lettre de transmission et proposition de contrat) ont été mises dans un coffre par le secrétariat du jury.

Les équipes ont été désignées par deux lettres tirées au sort.

- **DH**
- **KT**
- **JX**

Les prestations ont été ensuite transmises et étudiées par une commission technique.

Le jury, lors de sa réunion du 1er juin 2005 (voir procès-verbal du jury de concours), après examen des prestations et vote, propose de retenir l'équipe DH. Après signature du procès-verbal, l'anonymat a été levé, DH désigne l'équipe de FORMA 6.

La personne responsable du marché désigne cette équipe comme lauréat.

Après négociation, le contrat de maîtrise d'œuvre est arrêté de la façon suivante :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TF + TC
Montant HT	458 162.00 €	33 838.00 €	492 000.00 €
Montant TTC	547 961.75 €	40 470.25 €	588 432.00 €

La mission comprend :

- La mission de base
- Une mission d'exécution
 - Structure (quantitatifs)
 - Fluides (plans d'exécution et quantitatifs)
 - Lots bâtiment (quantitatifs)
- Une mission OPC

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis du jury du 1er juin 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- choisir comme maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et de son équipement multi-usages le cabinet FORMA 6 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Sylvette DENAUD : Nous voterons favorablement ce point. Cependant, pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est du calendrier du groupe de travail, composé d'élus, d'associations, de parents d'élèves et des conseils de quartier, mis en place lors du lancement de ce projet ?

Michel Robert LUCAS : Avec le recours sur la ZAC, nous disposons d'un peu de temps pour réunir le groupe de travail. Néanmoins, avant de représenter ce dossier, nous avons noté quelques incohérences, notamment sur le positionnement des classes. Avant de programmer une réunion, l'équipe retravaillera sa copie.

Sylvette DENAUD : Le groupe serait donc contacté début janvier.

Michel Robert LUCAS : Il est difficile de tenir une date étant donné le recours. Actuellement, il nous est impossible de construire. Aujourd'hui, nous reculons d'une année le groupe scolaire pour une ouverture en septembre 2008. D'ores et déjà, le candidat est retenu mais il nous reste à négocier les coûts. Au total, il s'agit de 30 000 € prévus sur l'ensemble des équipes. Il faut laisser l'architecte retravailler le dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7 - REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL PIERRE LEGENDRE – AVENANT n° 2 – MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibérations n^{os} 44-2004 du 3 Mai 2004, 63-2004 du 28 Juin 2004, 105-2004 du 22 Novembre 2004 et 24-2005 du 30 mars 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre.

Pour mémoire, les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprises	N° lot
BMS	1 - Gros œuvre, démolitions
LEDUC	2 - Charpente, bois et LC, bardage
SEO ATLANTIQUE	3 - Couverture, étanchéité, zinguerie
LEBLANC	4 - Menuiserie aluminium, protection solaire
MADEC	5 - Menuiserie bois, agencements fixes
STIL Plâtre	6 - Cloisons sèches
PICHAUD	7 - Plafonds suspendus
ATLANTIC SOLS ET MURS	8 - Sols collés et scellés, faïence
VOLUME ET COULEUR	9 - Peinture, revêtements muraux
BRETESCHE MAINTENANCE	10 -Ascenseur
LUCATHERMY	11 - Chauffage, ventilation
LUCATHERMY	12 - Plomberie, sanitaire
FRESNEL	13 -Electricité, courants forts et faibles

Par délibération n°57 du 9 mai 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Il vous est proposé de passer un nouvel avenant afin d'intégrer les travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre pour satisfaire en autres aux normes de sécurité et d'hygiène.

N° lot et intitulé	Désignation des travaux	Montant initial du marché TTC	Avenant € TTC	% d'augmentation du lot
1 – gros oeuvre	Suivant descriptif joint	149 762.01	5 389,46	3.60 %
11 – chauffage - ventilation	Suivant descriptif joint	37 654.57	6 558,15	17.42 %
13 - Electricité, courants forts et faibles	Suivant descriptif joint	42 766.56	17 157,46	40.12 %

Après adoption de l'avenant n° 2, le marché de travaux s'établit comme suit :

- Montant des marchés (13 lots)	595 135.08
- Avenants	29 105.07
- Nouveaux marchés € TTC	624 240.15
- % d'augmentation	4,89

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 7 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n°2 au marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Christian PELLOQUET : Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, en réalisant l'ascenseur, une superbe source a été découverte. Nous en avons donc profité pour rendre plus fiable un certain nombre d'installations notamment pour le téléphone et l'informatique.

Jacques TESTARD : Ce point appelle de notre part deux remarques. D'une part, nous sommes sensibles aux choix permettant un développement soucieux de l'environnement et des ressources énergétiques, des choix impliquant directement les citoyens. Nous vous avons déjà proposé de suivre l'exemple de municipalités qui installent des capteurs et des chauffe-eaux sur des édifices publics. Nous avons évoqué le cas de Legé et ses capteurs solaires sur sa piscine, etc.

Vous imaginez facilement que notre surprise est à la hauteur de notre colère en apprenant que des élus avaient, il y a quelques années, fait installer des panneaux solaires sur le centre Pierre Legendre, sans jamais se soucier de leur branchement et de leur fonctionnement, oubliant ensuite leur existence. Nous pouvons nous étonner de ne pas en voir installer désormais sur la rénovation et la réhabilitation de ce centre.

D'autre part, concernant les travaux de finition, nous sommes surpris de ne pas voir figurer dans cet avenant le ravalement extérieur et les peintures de façade du centre.

Christian PELLOQUET : Franchement, j'ai aussi découvert les installations solaires. En fait, le bâtiment a été construit en 1981. Et au début de ces années 80, la démarche était forte d'aller vers le solaire en raison des forts coûts pétroliers. Nous avons donc essayé de mettre en place une politique d'utilisation du solaire. Cette installation a fonctionné pendant trois ans. Puis un hiver rigoureux est survenu. A l'époque, le suivi de cette installation thermique était déficient et je l'assume. Le déficit concernait pratiquement l'ensemble de ce genre d'installations sur la commune.

A l'occasion de la couverture du patio, nous avons découvert l'existence de ces panneaux et il nous fallait les déplacer mais toute l'installation interne avait déjà été déposée. Je suis élu et chargé des travaux depuis 1989 et je n'ai jamais entendu parler de ces modifications. Or, dans les années 90, je me suis attaché en priorité à cette tâche puisque nous avons des installations thermiques très déficientes dans de nombreux bâtiments. La première année 89-90, l'hiver a été très difficile et nos installations étaient régulièrement en panne. Il nous a fallu 12 ans pour les remettre en état.

Aujourd'hui, l'ensemble de notre parc est dans un état cohérent, il fonctionne plutôt bien. Nous avons réussi à supprimer toutes nos installations de fuel et à diminuer nos consommations énergétiques, toutes catégories confondues, en électricité et en gaz, malgré l'augmentation de notre parc. Il nous importait de régler les problèmes les plus urgents. Dans le futur, nous ferons le nécessaire pour envisager des installations solaires et vous pourriez même en être surpris !

Jacques TESTARD : C'est tout le mal que nous souhaitons pour la commune, mais pour ce cas-là encore, je trouve dommage que nous ne soyons pas allés plus avant et que le réflexe ne soit pas là. Il n'est pas acquis à la collectivité alors que les collectivités se doivent de montrer l'exemple envers les citoyens sur ces sujets.

Jean-Pierre FOUGERAT : Au point 6 « constructions neuves », la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) est largement prise en compte. Vous pourrez en reparler à chaque avenant pour la piscine ou autres, si vous le désirez, mais nous n'allons pas nous quereller là-dessus puisque globalement nous partageons le même point de vue.

Tout à l'heure, quand je citais le développement du ferroviaire, cette démarche s'inscrit dans le développement durable, à tous niveaux. Mais de grâce ! nous n'allons pas nous regarder à chaque fois en « chiens de faïence ». Nous nous apprécions, travaillons.

Christian PELLOQUET : Concernant le ravalement, effectivement, sur notre programme, nous n'avons rien prévu pour l'extérieur. Actuellement, nous faisons un bilan pour une réalisation cohérente, intérieur-extérieur. Nous allons consulter des entreprises mais le financement sera égal au coût global de l'opération. Nous ne le ferons pas sous forme d'avenants dans la mesure où nous ne pouvons pas le faire, puisque ça ne correspond pas à des travaux d'incidence technique sur une réhabilitation de bâtiment, mais à des travaux complémentaires. Nous espérons pouvoir le faire pour la fin de l'année.

Jean-Pierre FOUGERAT : D'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8 - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE BAPTISTE LEFEVRE – AVENANT n° 2 – MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibérations n°s 45-2004 du 3 Mai 2004, 61-2004 du 28 Juin 2004 et 107-2004 du 22 Novembre 2004, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation de la piscine municipale Baptiste Lefèvre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprises	N° lot
EGTP Le Guillou	1 - Démolition terrassements - gros œuvre - VRD
Atelier DAVID	2 - Etanchéité extérieure – bardage – charpente métallique
LEBLANC	3 – Menuiserie extérieure aluminium
Les Menuisiers de l'Estuaire	4 - Charpente – menuiserie intérieure bois
SRS	5 - Carrelage – étanchéité intérieure
SIR	6 - Goulottes – carrelage des bassins
VOLUTIQUE	7 – Plafonds suspendus
LUCAS REHA	8 - Bardage acoustique intérieure
SCG METALLERIE	9 - Serrurerie
JCB	10 - Peinture
IMATEC	11 – Casiers/cabines
FRESNEL – NANTES	12 – Electricité courants faibles
SNPC	13 – Plomberie – sanitaires
C & B	14 - Chauffage – traitement d'air
GUIBAN	15 – Traitement d'eau

Par délibération n°55 du 9 mai 2005 le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Il vous est proposé de passer un nouvel avenant afin d'intégrer les travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre pour satisfaire en autres aux normes de sécurité et d'hygiène.

N° lot et intitulé	Désignation des travaux	Montant initial du marché TTC	Avenant € TTC	% d'augmentation du lot
1 – démolition – terrassements – gros œuvre – vrd	Suivant descriptif joint	463 946.16	33 581.80	7.24 %
2 – étanchéité extérieure – bardage – charpente métallique	Suivant descriptif joint	215 429.78	28 751.60	13.35 %

3 – Menuiseries extérieures aluminium	Suivant descriptif joint	124 187.47	- 688.29	-0.56 %
4 – Charpente – menuiseries intérieures bois	Suivant descriptif joint	52 557.42	419.02	0.80 %
5 – Carrelage – étanchéité intérieure	Suivant descriptif joint	99 271.59	6 517.60	6.57 %
8 – Bardage acoustique intérieur	Suivant descriptif joint	28 025,57	3 588.00	12.80 %
9 – Serrurerie	Suivant descriptif joint	23 920.00	541.67	2.26 %
11 – Casiers – cabines	Suivant descriptif joint	52 838.22	-122.05	-0.23 %
12 – Electricité – courants faibles	Suivant descriptif joint	60 266.44	4 228.82	7.02 %
14 – Chauffage – traitement d'air	Suivant descriptif joint	168 534.52	954.43	0.57 %

Après adoption de l'avenant n° 2, le marché de travaux s'établir comme suit :

- Montant des marchés (15 lots)	1 650 285.91
- Avenants	77 772.60
- Nouveaux marchés € TTC	1 728 058.51
- % d'augmentation	4,71

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 7 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n° 2 au marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Jacques TESTARD : Partant du principe que la redondance pourrait avoir des vertus pédagogiques, nous revenons une nouvelle fois sur ce dossier « piscine ». M. le Maire, et mes chers collègues, vous vous êtes dit attentifs au développement durable, aux énergies renouvelables. La réhabilitation de la piscine est l'exemple d'une occasion manquée.

Par contre, l'argument de votre refus et de recours aux énergies alternatives et renouvelables pour la piscine était celui d'un surcoût financier. Il n'était pas question de dépasser la somme d'1million d'€, Monsieur le Maire le confirmait à une réunion à La Chabossière avant le démarrage de cette réhabilitation- A ce jour, nous en sommes à 1,7 M, soit 70 % d'augmentation. Votre argument de surcoût d'investissement ne tient pas. Nous manifestons notre désaccord sur la façon dont ce dossier a été mené, nous voterons contre ce point et non contre la réhabilitation de la piscine.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je veux bien qu'il soit dit tout ce que l'on veut mais surtout pas des choses comme celles-là. Je ne me suis jamais exprimé ainsi sur un conseil de quartier pour la piscine. J'ai une bonne mémoire. Et qui plus est, je parle rarement en million d'€ mais souvent en francs. Sur les annonces faites, sur le vélodrome, nous partions sur une base de 15 millions de francs et pour la piscine, sur 10 millions de francs. Donc, ne parlez pas d'1 million d'€. De plus, on fait dire ce que l'on veut d'un pourcentage sur les augmentations.

Jacques TESTARD : C'est un chiffre.

Jean-Pierre FOUGERAT : C'est trop facile ! Souvent, on nous parle d'augmentation démesurée. Il faut peser ses mots.

Nous tous, sommes très vigilants concernant l'argent public. Tous mes collègues dans leurs délégations le sont. Nous sommes sur des réhabilitations complexes. Au fil des semaines et des mois, dans la concertation, nous discutons sur des modifications entrevues en plus, puis nous décidons en commun. Mais derrière, je ne veux pas entendre le reproche de ne pas avoir respecté les prix initiaux. Il faut rétablir la vérité.

Par exemple, pour le vélodrome, le fameux tunnel est venu après (900 000 F). Avec le Vélo Sport Couëronnais, pour permettre l'organisation de rencontres internationales, nous nous sommes mis d'accord. Si nous ne prenions pas la décision de le faire dans le cadre de cette réhabilitation, il ne se serait jamais fait.

Jacques TESTARD : Nous savons tout cela.

Jean-Pierre FOUGERAT : C'est pour illustrer. Je ne voudrais pas d'une caricature, tu ne l'as pas fait méchamment...

Jacques TESTARD : Il n'est pas question de méchanceté. Nous maintenons nos déclarations. Sur certains travaux, il est possible de revenir, mais pas sur nos propositions ?

Jean-Pierre FOUGERAT : De ce point de vue, c'est différent.

Jacques TESTARD : A l'époque, nous en avons parlé et l'euro était déjà passé. Il faut éviter de mélanger les francs et les euros afin d'empêcher toute confusion. Mais, nous parlions bien d'1 million d'euros.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je sais ce que j'ai dit, j'ai de la mémoire.

Christian PELLOQUET : Je vais répondre car visiblement, Monsieur TESTARD est plus fort en énergie renouvelable qu'en calcul.

Jacques TESTARD : Ça tombe bien, je travaille seulement depuis 35 ans dans la banque. Je vais en perdre des clients !

Christian PELLOQUET : Je vois bien que je me fais trander par les banquiers !

Jacques TESTARD : Il y a bien pire comme délation !

Jean-Pierre FOUGERAT : Tu l'entends, les propos sont dits gentiment et avec beaucoup d'humour.

Jacques TESTARD : Forcément.

Christian PELLOQUET : Comme j'avais dit que les messages passaient bien, je m'étais préparé à ce type d'interpellation.

Le 13 mai 2003, suite à un audit sur la piscine, le coût d'objectif travaux était de 1,196 M€ TTC. Effectivement, votre proposition n'avait pas été prise en compte. Par contre, parce que l'année 2004 était spécifique pour les personnes à mobilité réduite, nous avons privilégié l'investissement sur ce dossier, en répondant à des besoins immédiats.

Le 23 juin 2003, nous avons attribué la maîtrise d'œuvre à l'architecte Monsieur BERTHOMIEUX. Le 17 novembre 2003, de nouvelles dispositions ont été prises par la municipalité, à savoir une évolution importante du programme portant sur :

- une extension des locaux pour les rendre plus fiables et plus pratiques, notamment en terme de matériel pour les associations, mais aussi en terme d'organisation des secrétariats dignes de ce nom, dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- une réflexion complète du chauffage et du traitement de l'eau, ce n'était pas epsilonien par rapport aux économies d'énergie de production de chaleur mais aussi d'économies d'eau ;
- une amélioration du traitement acoustique et thermique renforcé de l'isolation de la piscine.

En Conseil Municipal, nous avons approuvé une dépense nouvelle de travaux de 1,538 460 M€ TTC. Par la même occasion, une subvention demandée au Conseil Général nous a été accordée. Le 26 janvier 2004, une subvention demandée à Nantes Métropole nous a été accordée. Le 29 mars 2004, une subvention demandée à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement n'a pas été obtenue.

A l'époque, j'avais fâché le Secrétaire Général en lui rappelant que l'Etat n'avait pas accordé de subvention pour les personnes à mobilité réduite. La préfecture n'avait pas été en mesure de nous diriger vers un service pour déposer la demande.

Le 3 mai 2004, nous lançons la consultation. Le 28 juin 2004, vous nous aviez annoncé qu'avec l'ADEME, nous pouvions tout obtenir.

Jacques TESTARD : Uniquement le pré-diagnostic, alors arrête de raconter des histoires. C'est n'importe quoi !

Christian PELLOQUET : J'ai lu cela cet après-midi dans un compte rendu. Nous avons fait une demande de subvention au Ministère de l'écologie et du développement durable. L'Etat ne nous a rien donné. Nous ressortirons la lettre que nous vous communiquerons. Elle dit, nous ne vous donnerons pas de subvention parce qu'à l'époque, « la ministre qui avait promis de la donner est partie et il n'y a pas d'argent ».

Christian PELLOQUET : Le 28 juin 2004, attribution des premiers lots, le 22 novembre 2004, attribution de l'ensemble des lots, pour un montant global de 1,650 285 M €. Aujourd'hui, nous en sommes à 1,728 000 M €. Ce montant ne représente pas 70 %, même par rapport au taux d'origine puisque entre 1,196 000 M € et 1,728 000 M €, même s'il est trop fort pour tous, le pourcentage tourne autour de 50 %. Donc les 20 % se baladent. Vous me les donnez, et nous les utilisons pour autre chose.

Jacques TESTARD : Le mauvais en calcul va te répondre ! Puisqu'en 2003, tu annonces 1,196 000 M € par rapport au 1 M € dont je parlais tout à l'heure et le 1,196 000 M € est toutes taxes comprises. Si nous enlevons le FCTVA, 19,6 %, nous sommes donc à 1 million d'€ et non pas à 10 millions de francs.

Christian PELLOQUET : Mais le 1,728 000 M € est en TTC aussi. Il faut comparer ce qui est comparable et pas avec le HT.

Jacques TESTARD : Nous pouvons comparer, ensuite il nous sera annoncé 60 % d'augmentation.

Christian PELLOQUET : Je ne sais pas.

Jacques TESTARD : Nous maintiendrons notre position.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous pourrions continuer à discuter. Il faut voir le contenu et sur un plan financier, les subventions que nous sommes allés chercher. Que ce soit pour la piscine ou le vélodrome, nous avons demandé un maximum de subventions, nous en avons obtenu certaines. Pour le vélodrome, nous aurons une réponse à la fin du mois d'octobre pour le FNDS.

Il faut relativiser. Vous connaissez l'équipement de la piscine. Dans le cadre de cette grosse réhabilitation, un certain nombre de modifications intervient en cours de route. De plus, Christian PELLOQUET a très bien répondu à ta question, en reprenant l'opération de façon chronologique, en justifiant tous les points. Je propose d'en rester là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 4 contre, la proposition du rapporteur.

9 - REHABILITATION DU VELODROME – AVENANT n° 2 – MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibérations n°s 46-2004 du 3 Mai 2004, 62-2004 du 28 Juin 2004 et 106-2004 du 22 Novembre 2004, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du vélodrome municipal Marcel de la Provoté.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprises	N° lot
VEZIN	1 - Réfection de la piste
SCREG	2 - Voirie - assainissement
AMEC SPIE	3 – Eclairage public
Nature environnement	4 – Espaces verts
VEZIN	5 - Gros œuvre, carrelage, étanchéité, peinture
Les Menuisiers de l'Estuaire	6 - Menuiserie
SAMARCH	7 - Serrurerie
SNPC	8 - Plomberie

Par délibération n°56 du 9 mai 2005 le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Il vous est proposé de passer un nouvel avenant afin d'intégrer les travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre pour satisfaire en autres aux normes de sécurité et d'hygiène.

N° lot et intitulé	Désignation des travaux	Montant initial du marché TTC	Avenant € TTC	% d'augmentation du lot
1 – Réfection de la piste	Suivant descriptif joint	215 280.00	13 514.80	6.28 %
2 – Voirie – assainissement	Suivant descriptif joint	304 777.39	2 846.18	0.93 %
3 – Eclairage – réseaux	Suivant descriptif joint	177 088.86	23 291,15	13.15 %
4 – Espaces verts – clôtures	Suivant descriptif joint	113 671.76	2 617.08	2.30 %
5 – Gros œuvre – carrelage – étanchéité – peinture	Suivant descriptif joint	370 715.39	46 820.72	12.63 %
7 – Serrurerie	Suivant descriptif joint	122 988.84	-17 319.77	-14.08 %
8 – Plomberie	Suivant descriptif joint	6 277.80	620.72	9.89 %

Après adoption de l'avenant n° 2, le marché de travaux s'établit comme suit :

- Montant des marchés (8 lots)	1 343 921.46
- Avenants	72 390.88
- Nouveaux marchés € TTC	1 416 312.34
- % d'augmentation	5,39

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 7 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n°2 au marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Elisabeth GUIST'HAU : La réhabilitation du vélodrome municipal est une opération qui aboutit à un équipement de bonne qualité au service des sportifs. Quant à la conception des abords du vélodrome, nous continuons à nous interroger sur les voies d'accès pour les publics, notamment l'accès des handicapés. Qu'en est-il des améliorations attendues suite à nos remarques formulées en commission après l'inauguration.

Christian PELLOQUET : Effectivement, nous en avons parlé à maintes reprises. Visiblement, nous n'arrivons pas à nous comprendre. Je propose une visite sur place. Toutefois, nous avons traité tous les espaces privés de la commune, et notamment pour les personnes à mobilité réduite, puisqu'elles vont directement du boulevard Blancho au parking spécifique qui leur est réservé. De là, elles accèdent au vélodrome, sur une surface bitumée.

Je réponds à Elisabeth GUIST'HAU : sur la voie d'accès, un portail est fermé pour empêcher notamment les gens du voyage de stationner. Mais nous avons un accès de grande hauteur pour les besoins d'entretien de l'équipement.

Le boulevard Blancho n'est pas traité puisqu'il fera l'objet d'un programme de Nantes Métropole, et nous essaierons de le travailler en temps utile. Nous avons d'autres priorités notamment en zone urbaine. Ce sont des choix que nous assumons.

Elisabeth GUIST'HAU : Il s'agit bien d'un problème sur le territoire communal réalisé aujourd'hui. Nous irons revoir ensemble, je l'ai déjà proposé, mais nous n'y sommes pas allés.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je vous propose de prendre vos agendas pour caler une visite sur place.

Pierre POIBEAU : Sur tous ces problèmes d'avenants, l'intérêt est donné de passer tous les dossiers en commissions travaux et appel d'offres. La démocratie s'opère, chacun peut être informé de tous les problèmes rencontrés.

Etant en commission d'appel d'offres et adjoint aux finances, existe-t-il une grande différence entre l'appel d'offres du début et la réalisation ? Dans les trois cas, les avenants sont en-dessous des 5 %, ce qui nous engage juridiquement. Très peu de communes règlent les problèmes autour de ce pourcentage. Me concernant, ce chiffre me rassure.

Patrick NAIZAIN : A écouter tranquillement, il faut reconnaître à Christian PELLOQUET un certain talent, mais il est toujours dangereux de rentrer dans des détails. Je suis inquiet cependant parce que globalement si nous ne mettons pas d'énergie renouvelable, cette décision repose sur les demandes de subventions faites au Ministère de l'écologie et du développement durable. Pour les prochaines réalisations, si nos demandes s'avèrent négatives ! Soit nous faisons des choix énergétiques parce que nous sommes convaincus d'abord, soit nous prenons à nouveau l'autre route.

Ces choix ne doivent pas être optionnels en raison de subventions. Si nous avons une vraie conviction, elles devraient s'intégrer dans le projet.

A aucun moment, nous ne vous avons fait le procès que les avenants n'étaient pas fondés et que le dossier n'a pas été bien géré. Mais votre argumentaire, de dire que l'enveloppe était dans les possibilités de la commune ne tient pas. Quand nous faisons des propositions qui ne pouvaient pas s'intégrer pour des raisons financières, et si vous aviez d'autres besoins qui amenaient à revoir l'enveloppe (même si on chipote sur le pourcentage), globalement la commune aurait fait l'effort de les supporter.

Quand la conviction est réelle en matière d'énergies renouvelables, et sans polémiquer, la différence dans beaucoup de dossiers est au niveau des intentions. Nous sommes d'accord avec vous, Monsieur le Maire, mais au niveau des arbitrages, nous y allons ou pas. Et à écouter Christian PELLOQUET, je suis inquiet, y compris pour le futur.

Christian PELLOQUET : Je ne peux pas accepter ces propos ainsi amenés. Très honnêtement, sur l'ensemble de ces trois projets, nous avons essayé de prendre à bras le corps l'ensemble des problèmes qui nous était posé. Il peut nous être reproché de ne pas en avoir fait suffisamment dans tel et tel domaine, ou que nous aurions pu intégrer des productions énergétiques...

Ainsi s'explique la plus-value sur l'électricité, il nous a été demandé de mettre des blocs de sortie sur les portails situés à l'extérieur. Le vélodrome est ouvert à grand vent. A partir du moment où cette demande nous était faite, nous l'avons intégrée. Le jour de la commission, la personne responsable de ce secteur a demandé des précisions sur ce bloc. Les services de la préfecture avaient demandé ces blocs de secours.

Pour ce qui concerne nos énergies, sur le traitement de l'eau et la reprise du chauffage, nous avons un problème de confort à régler pour consommer moins d'énergie. Le fait d'économiser l'énergie est très important et nous avons eu le mérite de le faire. Je vous invite à voir d'autres piscines en France, et puisque j'arrive du Béarn où une piscine de type caneton existe et les enfants la fréquentent. Je vous le dis, nous avons bien de la chance d'avoir la nôtre !

Patrick NAIZAIN : Nous savons que tu fais un travail en quantité et en qualité. Mais il n'a jamais été dit que Christian PELLOQUET était comme le pape, infaillible. Tu nous fais de longues démonstrations, pensée unique, « qu'il nous était impossible de faire autrement », accepte qu'une autre version soit possible. Nous allons proposer de faire un avenant sur l'infaillibilité de Christian PELLOQUET !

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de laisser le pape en paix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**10 - AMICALE LAIQUE COUERON CENTRE – SECTION CENTRES AERES –
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2006**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE :

Pour faire face aux dépenses du dernier trimestre 2005 et du premier trimestre 2006, liées à l'organisation des centres aérés, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale Laïque Couéron Centre, un acompte de 19 100 € sur la subvention 2006, dont le montant total sera adopté lors de la séance du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif 2006.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer un acompte de 19 100 € à l'Amicale Laïque Couéron Centre, pour l'activité des centres aérés, cette somme venant en déduction du montant total de la subvention 2006 qui sera déterminé ultérieurement ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Faisant suite au diagnostic réalisé, et par délibération du 15 septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réhabilitation du vélodrome.

La société SOGREAH PRAUD a été retenue et a en charge la rénovation du vélodrome sur les aspects qui comprennent :

- Le réaménagement de la piste
- Les rambardes et les circulations périphériques
- Le traitement de l'aire centrale
- L'éclairage
- La réhabilitation des gradins
- Les clôtures d'enceinte
- L'aménagement des parkings
- Le traitement des abords
- La construction d'un bloc sanitaire
- La réhabilitation d'un comptoir accueil public.

Le projet global est actuellement estimé à 1 303 844 € HT, options comprises.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	109 791.30 €
Travaux	1 176 261.35 €
Honoraires contrôle technique	5 680.00 €
Honoraires CSPTS	4 171.00 €
Frais de publicité	5 916.17 €
Frais de reprographies	2 024.51 €
Total dépenses HT	1 303 844.33 €

Recettes	Montants
Région – Contrat Régional d'agglomération	300 000.00 €
Département	300 000.00 €
Nantes Métropole	256 933.00 €
Ville de Couëron	446 911.33 €
Total Recettes	1 303 844.33 €

Ce projet répond aux exigences attendues pour un équipement sportif de haut niveau puisqu'il serait susceptible d'accueillir un centre d'initiation, d'entraînement et de perfectionnement concernant la discipline du demi-fond. Cet équipement viendrait ainsi compléter ceux déjà existants à Dijon, Paris, Lyon et Orléans.

Dès lors, ce projet peut-être éligible à l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat Régional d'agglomération signé le 29 septembre dernier entre Nantes Métropole et la région des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la demande de subvention auprès de Nantes Métropole dans le cadre du contrat Régional d'agglomération signé le 29 septembre 2005 entre Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Pierre POIBEAU : Lors de l'inauguration du vélodrome, si quelqu'un nous dit qu'une subvention peut s'obtenir quelque part, nous la demandons. Et quand nous sommes mis dehors, nous essayons de rentrer par une fenêtre.

Jacques TESTARD : Mais quelqu'un paie les subventions. Il faudrait peut-être arrêté cela aussi. Les subventions ne tombent pas du ciel. Nous ne pouvons pas travailler simplement ainsi.

Jean-Pierre FOUGERAT : Si nous ne les demandons pas, elles tomberont ailleurs.

Jacques TESTARD : Nous ne pouvons pas dire non plus que les subventions font les financements. Nous pouvons décider n'importe quel dérapage si nous cherchons les subventions. L'argument ne tient pas la route.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'ai un bon exemple à vous exposer, la Maison de la Petite Enfance. Quand nous l'avions passé en Conseil Municipal, nous n'avions pas reçu la notification du FEDER. Et sans cela, nous ne pouvions rien dire. Simplement, de mémoire, il s'agissait de 4,5 M francs, financés à hauteur de 21 % par la Ville et 79 % de subventions. Et la dernière en date, pour le vélodrome, nous l'avons demandé un mois avant la fin des travaux. Lors de l'inauguration, nous n'en avons pas fait état non plus, puisque la réponse ne nous était pas parvenue.

Pierre POIBEAU : Je n'aurais pas dû aborder ce point qui n'a fait qu'augmenter le débat et il m'avait été demandé de présenter le dossier rapidement.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12 - ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA TOUR A PLOMB – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La commune de Couëron projette de poursuivre la réhabilitation des anciennes friches industrielles de la société Tréfinmétaux, en vue d'accueillir un équipement culturel et associatif qui redonnera une âme au lieu, tout en préservant son fort passé ouvrier tourné vers le fleuve ;

Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la continuité de l'aménagement des rives de Loire, et d'une réflexion d'urbanisme engagée depuis plusieurs années.

Cet équipement aura vocation à accueillir d'une part, des associations, des locaux de répétition pour des groupes musicaux et d'autre part, du public pour des manifestations de type expositions, spectacles, grands rassemblements, forum...

Cette opération qui représente près de 3 105 m² de surfaces réhabilitées a été évaluée à 3 105 800 € HT.

Le projet peut être éligible à l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au titre des crédits répartis par la commission Finances de l'Assemblée Nationale.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat, à hauteur de 250 000 € ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 3 suivante : (voir tableau en annexe).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2005, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005, approuvant le budget supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n° 3.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DM 3 budget 2005 - Conseil municipal du 03/10/2005

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	recettes
 FONCTIONNEMENT				
Assurance du personnel (voir note JP Deshayé du 9/08/05) Régularisation en recettes	F	6455/020/5700	20 000,00 €	
Réparation réfrigérateur et congélateur Estuaire - Régularisation	F	617/020/5400	2 190,00 €	
Ordinateur portable RASED - Régularisation	F	6067/213/2100	-728,00 €	
Dégrèvement jeunes agriculteurs - Recette perçue et annulation.	F	7395/01/5400	2 412,00 €	
Cotisations - maisons des artistes - Service Communication - Payées par Théâtre	F	6458/313/4300	400,00 €	
Acquisition de livres scolaires Gouzil et Briand	F	6067/212/2000	1 580,00 €	
Fournitures scolaires - Ouverture classes Gouzil et Briand (27,27*(26+19))	F	6067/212/2000	1 228,00 €	
Subvention - acompte subvention 2006 - Amicale laïque Couëron centre	F	6574/421/5400	19 100,00 €	
Charges financières - Intérêts ligne de Trésorerie - Ajustement	F	6615/01/5400	-10 000,00 €	
Charges financières - Intérêts renégociation - Ajustement	F	668/01/5400	-2 500,00 €	
Echange de terrain SCI Le Moulin / Couëron - Opération d'ordre	F	675/01/5400	2 220,07 €	
Echange de terrain SCI Le Moulin / Couëron - Opération d'ordre	F	778/01/5400		713,46 €
Echange de terrain SCI Le Moulin / Couëron - Opération d'ordre	F	776/01/5400		1 506,61 €
Frais d'affranchissement	F	6261/020/1000	8 000,00 €	
Espace vert - Demande complémentaire de crédit - frais de maintenance du matériel	F	6188/011/9520	15 000,00 €	
Espace vert - Demande complémentaire de crédit - frais de maintenance du matériel	F	61558/011/950	6 200,00 €	
Virement de crédits Fête des bords de Loire - Intermittents	F	6042/024/4310	-2 300,00 €	
Virement de crédits Fête des bords de Loire - Intermittents	F	6451/024/4310	1 150,00 €	
Virement de crédits Fête des bords de Loire - Intermittents	F	64131/024/4310	1 150,00 €	
Théâtre - technicien travaux Grill	F	64131/313/4300	1 000,00 €	
Théâtre - Technicien septembre et octobre remplacement du technicien en accident du travail	F	64131/313/4300	2 500,00 €	
Théâtre - Technicien - Charges	F	6451/313/4300	3 500,00 €	
Théâtre - SACEM SACD	F	651/313/4300	2 000,00 €	
Théâtre - Transport pour ajustement	F	6247/313/4300	-1 400,00 €	
Théâtre - Autres frais divers pour ajustement	F	6188/313/4300	-600,00 €	
Fête des bords de Loire	F	6188/024/4310	5 000,00 €	
Fête des bords de Loire	F	6135/024/4310	2 000,00 €	

DM 3 budget 2005 - Conseil municipal du 03/10/2005

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	recettes
CAF - Contrat enfance - Avance 50 % 2005	F	7478/40/3400		167 042,00 €
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	90 160,00 €	
Total fonctionnement			169 262,07 €	169 262,07 €
INVESTISSEMENT				
Réserve foncière pour équilibre	I	2111/824/9200/1005	10 000,00 €	
Rayonnage archives - Crédits prévus en travaux	I	2188/020/5400/MAT SPE	1 676,00 €	
Rayonnage archives - Crédits prévus en travaux	I	2313/020/9400/15110	-1 676,00 €	
Ordinateur portable RASED - Régularisation	I	2183/213/2100/INFO ECOLE	728,00 €	
DGE 2005 - Acquisition matériel informatique Ecoles	I	1341/212/5800		12 040,00 €
ZAC Métairie - frais d'enquêtes publiques - Note L. Guillou du 25/08/2005	I	2031/824/9200/I 9282	4 000,00 €	
ZAC Ouest Centre ville - frais d'enquêtes publiques - Note L. Guillou du 25/08/2005	I	2031/824/9200/I 9283	3 000,00 €	
Logiciel location de salles - Module pour régie et formats spécifiques manifestation et facture - Demande Informatique et théâtre juin 05.	I	205/422/5600/INFOR MATIQ	778,00 €	
Echange de terrain SCI Le Moulin / Couëron - Opération d'ordre	I	2111/01/5400/FINAN CES/ORDRE	713,46 €	
Echange de terrain SCI Le Moulin / Couëron - Opération d'ordre	I	2111/01/5400/FINANCES/ORDRE		2 220,07 €
Echange de terrain SCI Le Moulin / Couëron - Opération d'ordre	I	192/01/5400/FINAN CES/ORDRE	1 506,61 €	
Acquisition d'un écran portable - Théâtre	I	2188/313/4300/MAT SPE	450,00 €	
Classe supplémentaire Ecole M. Gouzil - Travaux bâtiment préfabriqué	I	21312/212/9400/I 2231	6 500,00 €	
Ajustement demande investissement - Service scolaire	I	2184/251/2300/MAT MOB	-5 581,00 €	
Matériel périscolaire	I	2188/20/2000/MAT MOB	2 888,00 €	
Kit fontaine Restauration L. Blum	I	2188/251/2300/MAT MOB	633,00 €	
Mobilier Service action scolaire	I	2184/20/2000/MAT MOB	2 060,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		90 160,00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		-76 744,00 €
Total investissement			27 676,07 €	27 676,07 €
Total			196 938,14 €	196 938,14 €
Disponible			0,00 €	

14 - COUERON EN FETE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La Ville de Couëron a organisé les 17 et 18 septembre derniers, la manifestation « Couëron en Fête ».

Face aux dépenses conséquentes engagées, la Ville a sollicité le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour obtenir un financement sous la forme de subventions.

Collectivité	Subvention
Conseil Régional des Pays de la Loire	5 000 €
Conseil Général de Loire-Atlantique	8 000 €
TOTAL	13 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable la Commission des Finances en date du 22 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 septembre 2005 ;

Le Rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Solliciter le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour subventionner la Ville de Couëron dans le cadre de l'organisation de « Couëron en Fête » ;
- Inscrire les recettes correspondantes aux articles 7472 et 7473 du budget principal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il est à noter que, pour la première fois, la Région et le Conseil Général se sont inscrits dans l'organisation de cette manifestation. Sur les deux premières éditions, nous avons eu lettre morte. Cette manifestation a été excellente et je remercie Carole GRELAUD et son équipe. En amont, le travail était important. La quatrième édition doit se préparer maintenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15 - COUERON EN FETE – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LES FINANCEURS PRIVES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La Ville de Couëron a organisé les 17 et 18 septembre derniers, la manifestation « Couëron en Fête ».

Face aux dépenses conséquentes engagées, la Ville a sollicité ses partenaires privilégiés pour obtenir un financement sous la forme de parrainage.

En contrepartie, la Ville fait apparaître les logos de ces financeurs sur les supports de communication de la manifestation et affiche en différents lieux de la manifestation les banderoles qu'ils lui ont remises.

Afin de formaliser les relations entre la Ville de Couëron et les entreprises privées, il convient de conclure une convention avec chacun des partenaires qui s'est engagé financièrement dans cette grande fête populaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable la Commission des Finances en date du 22 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 septembre 2005 ;

Le Rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Suite aux conventions conclues avec les partenaires privés qui soutiennent financièrement la manifestation « Couëron en Fête », organisée les 17 et 18 septembre 2005, il est décidé d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 758 « Produits divers de gestion courante » du budget principal.

ANNEXE – Récapitulatif des recettes

Entreprise	Montant du parrainage
SOGERES	12 000 €
VEZIN	2 000 €
ARC EN CIEL	1 500 €
AMEC SPIE	1 500 €
CIRMAD Prospectives	1 500 €
SAMO	1 200 €
EUROVIA	1 000 €
ARCELOR	1 000 €
CHAMPION	1 000 €
CREDIT AGRICOLE	800 €
TOTAL	23 500 €

Patrick NAIZAIN : Sans polémique, mais dans l'esprit de Jacques TESTARD, quand nous voyons dans la liste des sponsors des fournisseurs de la collectivité, par exemple pour la SOGERES, nous pourrions à la limite penser, soit nous n'avons pas bien négocié le marché et ils ont une marge de manœuvre pour pouvoir nous reverser des subventions importantes, soit autre chose...

Jean-Pierre FOUGERAT : Tous les financeurs privés travaillent pour la collectivité, à Couëron comme pour l'ensemble des collectivités et personne n'y voit d'arrière-pensée. Nous sommes d'accord, quand il est fait appel à des financeurs privés, nous tombons forcément sur des interlocuteurs avec lesquels nous travaillons.

Pierre POIBEAU : J'ai trouvé la réaction de Patrick NAIZAIN « petite ». Tu répètes cela plusieurs fois en public et la prochaine fois, nous n'aurons plus les 23 500 €, ni la subvention du Conseil Général et du Conseil Régional.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16 - CONTRAT DE VILLE – PLAN D’ACTIONS 2005Rapporteur : Muriel DAVID**EXPOSE**

L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Nantes Métropole - Communauté Urbaine et les communes de l'agglomération nantaise ont approuvé le 15 mai 2000 la convention cadre du Contrat de Ville pour la période 2000/2006.

La Ville de Couëron a été amenée à présenter un programme d'actions et à solliciter un financement auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique dans le cadre des crédits du Fonds interministériel à la Ville (FIV).

Les actions retenues pour l'année 2005 sont les suivantes.

Actions	Opérateurs	Coût de l'action	Subventions accordées
Les familles dans leur quartier	CSC HENRI NORMAND	8 335 €	1 000 €
Module d'accompagnement des demandeurs d'emploi	CCAS	4 100 €	500 €
Repas citoyen	CSC P. LEGENDRE	2 000 €	500 € *
Atelier Lire Ecrire Compter	CSC P. LEGENDRE	36 800 €	1 000 €
Médiation de proximité	VILLE DE COUERON	39 592 €	3 000 € *
Prévention santé auprès des jeunes	CSC HENRI NORMAND	25 106 €	4 000 € *
Ludomôme	CSC P. LEGENDRE	1 910 €	500 €
Groupe de paroles parents enfants	CSC P. LEGENDRE	7 700 €	500 € *
Services de visiteurs à domicile	CLERPAC	18 614 €	500 €
Contrat Educatif Local	VILLE DE COUERON	52 006 €	6 000 € dont 4 000 € par la DDRJS
TOTAL	/	196 163 €	18 000 €

* les sommes précisées ont été accordées dans le cadre d'une seconde programmation financières, elles sont subordonnées à l'octroi d'un complément de crédits de l'Etat .

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le plan d'action 2005 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, par l'intermédiaire de ses services, les conventions concrétisant les modalités de financement du plan d'action 2005.

Michel Robert LUCAS : La subvention se réduit en peau de chagrin d'année en année. Au vu de ce qui est fait, par rapport à la politique de la ville, autrefois, nous pouvions obtenir davantage de subventions.

Sylvette DENAUD : A l'occasion du vote de ce plan d'actions, nous aimerions savoir où nous en sommes dans le suivi du Contrat Educatif Local qui a mobilisé un temps beaucoup de Couëronnais au sein de commissions. Qu'en est-il de ces commissions et quand vont-elles se réunir à nouveau ?

Muriel DAVID : Je suis étonnée de la question car les commissions continuent à se réunir. Des bilans sont régulièrement réalisés sur les centres de vacances. La commission de la carte d'usager s'est réunie, la mise en place est effectuée. La commission scolaire se réunit. Nous avons fait un bilan précis, dernièrement envoyé pour obtenir des financements. Je ne comprends pas le sens de ta question.

Sylvette DENAUD : Il ne s'agit pas de polémique. Nous voulons juste savoir où elles en sont, comment elles se réunissent, à quel rythme, pour notre information.

Muriel DAVID : Elles continuent de se réunir avec nos partenaires du début. Seule, la commission sports et culture a été revue pour la rendre plus pertinente.

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci Muriel, Mme DENAUD, vous vous êtes bien rattrapée. Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17 - TARIFS 2005-2006 DES ACTIONS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Muriel DAVID

EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le service Enfance Jeunesse dispose désormais d'une régie de recettes permettant de percevoir les droits liés aux activités et animations proposées.

Il est donc nécessaire de redéfinir les tarifs pour l'année 2005-2006 qui correspondent aux animations suivantes : « Bouge Ta Ville », « Tour à Zik », les manifestations sports émergents, « Enfanfête », les stages déclinés soit à la demi-journée, à la journée, au trimestre ou à l'année.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 30 juin 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la grille de l'ensemble des tarifs correspondant aux activités suivantes :

Tour à Zik (Café Concert)		Tarif unique de 3€							
Bouge Ta Ville (Tremplin musical)		Tarif unique de 4€							
Enfanfête (fête pour les enfants)		Tarif unique de 2€							
Manifestations sports émergents		Tarif unique de 5€							
Tarifs/CAF Quotient	A - 414	B 415 à 526	C 527 à 638	D 639 à 750	E 751 à 862	F 863 à 972	G 973 à 1084	H/HC (2) +1084	Étudiant
Stage à l'année (1)	80	85	90	95	100	105	110	115	90
Stage au trimestre	30	32	34	36	38	40	42	44	34
Stage à la journée	5,5	6	6,5	7	7,5	8	8,5	9	6,5
Stage à la demi-journée	2,9	3,2	3,5	3,8	4,1	4,4	4,7	5	3,5

(1) La prestation peut s'effectuer en 3 versements

(2) Hors commune

Le tarif des tranches est déterminé par la Carte Usager.

En outre, la non production de la Carte Usager lors de l'inscription aux stages entraîne le paiement du montant maximum.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18 - TARIFS DU THEATRE – SAISON 2005-2006 – MODIFICATIONS

Rapporteur : Carole GRELAUD

EXPOSE

Par délibération n°2005-081 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a voté les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006 du théâtre Boris-Vian.

Cependant, à l'issue de l'impression de la plaquette de présentation des spectacles de cette saison, il est apparu une discordance entre le tarif voté et le tarif affiché pour deux spectacles et ce à l'avantage du public. Aussi, dans un souci de meilleure lisibilité et de bonne communication avec le public, il est proposé de modifier exceptionnellement ces deux tarifs en appliquant aux spectacles *La Chose*, présenté le 14 octobre 2005, et *La Ballade de Jean-Guy Douceur*, présenté le 7 janvier 2006, le tarif C au lieu du tarif B.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec ONYX, centre culturel de Saint-Herblain, il est proposé que cent places soient réservées aux abonnés du Théâtre Boris-Vian pour le spectacle *Bambous de Souffle*, présenté à ONYX le 13 janvier 2006. Il est proposé que le tarif A soit appliqué à ce spectacle, ce qui représente un tarif avantageux par rapport à celui proposé directement par ONYX. La Ville versera à ONYX la somme correspondant au montant de ses recettes pour ce spectacle.

Pour rappel, les tarifs pour la saison culturelle 2005-2006 sont les suivants :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Plein tarif	16,00 €	13,00 €	11,50 €	7,50 €
Tarif réduit	14,00 €	11,00 €	9,50 €	6,50 €
Tarif jeunes	9,50 €	7,00 €	6,00 €	3,50 €
Pass Culture Sport « spectacle »	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Pass Culture Sport « classe »	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Pass Découverte Jeunes	34,00 €	28,00 €	22,00 €	13,50 €
Abonnés Extérieur	13,50 €	10,50 €	8,50 €	5,50 €
Abonnés Couëron	11,50 €	8,50 €	6,50 €	4,50 €
Abonnés jeunes	8,50 €	6,00 €	4,50 €	3,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2005-081 du 27 juin 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 septembre 2005 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Le tarif C de la saison 2005-2006 du théâtre est appliqué aux spectacles *La Chose*, présenté le 14 octobre 2005, et *La Ballade de Jean-Guy Douceur*, présenté le 7 janvier 2006 ;
- Le tarif A de la saison 2005-2006 du théâtre est appliqué au spectacle *Bambou de Souffle*, présenté le 13 janvier 2006 à ONYX, centre culturel de Saint-Herblain.

Carole GRELAUD : Pour ce sujet, il s'agit d'une erreur. Et quand on en fait une, il faut l'assumer. Avec toutes mes excuses.

Jean-Pierre FOUGERAT : « Faute avouée, est à moitié pardonnée. » Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19 - CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER – MODIFICATIONS

Rapporteur : Alexandra GUERINEAU

Depuis 1996, la commune de Couëron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. Après la création du conseil des sages en 1996 puis celle du conseil des jeunes en 1999, sept conseils de quartier ont été mis en place en 2003. Espace de concertation et de débats, chaque conseil est ouvert à tous les citoyens habitant ou travaillant sur le quartier.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte de fonctionnement des conseils de quartiers, le comité d'éthique et d'évaluation s'est réuni en juin dernier pour préparer un rapport d'évaluation sur le déroulement des deux premières années de fonctionnement des conseils.

Ce comité propose notamment que soient apportées des modifications à la Charte de fonctionnement et soumet lesdites modifications à l'approbation du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article 7 de cette même charte.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- **Article 3** : A la fin du premier paragraphe, après « Un membre sortant ne peut se représenter. », ajouter « En juin 2005, au terme des 2 premières années de fonctionnement des conseils de quartier, les membres qui le souhaiteraient sont autorisés à renouveler une fois cette période de 2 ans. »
- **Article 3** : A la fin du second paragraphe, ajouter « Si l'équipe n'est pas complète, de nouvelles candidatures sont acceptées jusqu'à ce qu'elle le soit. »
- **Article 4** : Remplacer le dernier alinéa par « Une assemblée générale des sept équipes d'Animation et de Coordination se réunit au moins une fois par an. »
- **Article 6** : A la fin de l'article, remplacer « Une copie de ce rapport est remise aux sept conseils de quartier. » par « Une copie de ce rapport est remise aux membres des sept Equipes de Coordination et d'Animation des conseils de quartier. » .
- **Article 7** : Remplacer la dernière phrase « Toute modification, pour être applicable, devra faire l'objet d'une présentation en conseil de quartier et d'une approbation en Conseil Municipal. » par « Toute modification, pour être applicable, devra faire l'objet d'une présentation en assemblée des Equipes de Coordination et d'Animation et d'une approbation en Conseil Municipal. »

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité d'éthique et d'évaluation du 23 juin 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 août 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la nouvelle charte de fonctionnement des Conseils de Quartier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20 - ZAC RIVES DE LOIRE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A LA SOCIETE CAP URBAIN

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSE

Lors de sa séance du 29 Avril 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC Rives de Loire

Par délibération du même jour, il a été confié les études et la réalisation du dossier de création de la ZAC à la SAEML Loire Océan Développement. .

Dans le cadre de son mandat, la Société Loire Océan Développement a donc, en date du 5 Juillet 2002, missionné la Société Cap Urbain aux fins de réaliser les études urbaines, architecturales et paysagères pour un montant de 23 621 € TTC.

Au cours de ce mandat et au vu des résultats de l'étude de sol diligentée, il s'est avéré nécessaire de faire réaliser une Evaluation Détaillée des Risques (EDR).

Par délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2003, la ZAC Rives de Loire a alors été créée, soit 16 mois après le démarrage des études nécessaires à sa création.

Aujourd'hui, la Société Cap Urbain réclame des indemnités complémentaires pour sa mission au regard des aléas liés à la pollution du site qui ont nécessité des réunions de travail complémentaires et au regard de l'intégration des résultats de l'Evaluation Détaillée des Risques dans l'étude urbaine.

Un protocole d'accord transactionnel a donc été rédigé prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 5 391,24 € H.T. à la Société Cap Urbain par la Société Loire Océan Développement en complément de leur prestation au regard des résultats de l'EDR et des réunions qui en ont découlé.

Cette transaction doit valoir solde de tout compte.

PROPOSITION

Vu le décompte général du marché conclu avec la Société Cap Urbain ;

Vu le protocole transactionnel prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 5 391,24 € H.T. ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 Septembre 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Monsieur le Directeur de la SAEML Loire Océan Développement à signer le protocole transactionnel avec la Société Cap Urbain ;
- Autoriser Monsieur le Directeur de la SAEML Loire Océan Développement à verser l'indemnité d'un montant de 5 391,24 € à la Société Cap Urbain.

Patrick NAIZAIN : Même dans l'éventualité où cet avenant serait fondé, nous sommes surpris de le voir arriver si tard. Faut-il y voir la réaction de désappointement d'un prestataire, Cap Urbain, dépité de n'avoir pas été retenu en tant qu'architecte des Rives de Loire ? Cette réaction nous surprendrait de la part d'un prestataire qui accompagnait par le passé la commune sur plusieurs missions importantes dont le Programme Pluriannuel d'Actions. Et pour citer, Pierre POIBEAU, n'est-ce pas un peu petit, un peu mesquin ?

Jean CORMERAIS : Cette délibération est proposée peut-être un peu tard mais elle résulte d'une négociation entre Loire Océan Développement et Cap Urbain qui dure depuis un certain temps. Aujourd'hui, ils sont arrivés à un compromis.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21 – DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 29/2005 – accompagnement des groupes des locaux de répétitions de Tréfimétaux**

Une convention est passée avec l'association « L'Abordage » afin de mettre à disposition un technicien son pour accompagner l'enregistrement et l'utilisation d'un studio de musique, les 19 & 20 mars et les 11 & 12 juin 2005, dans le cadre de l'accompagnement des locaux de répétitions de Tréfimétaux, pour un montant de 800 €.

Commission Jeunesse et Sports du 30 juin 2005

➤ **Décision municipale n° 31/2005 – association de défense des propriétaires fonciers des Z.A.C. ouest centre ville et Métairie c/Commune de Couëron – action en justice**

Une action est menée devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune de Couëron suite aux requêtes déposées par l'association de défense des propriétaires fonciers des Z.A.C. Ouest Centre Ville et Métairie auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

➤ **Décision municipale n° 32/2005 – commande de 25 planches à Denis Clavreul**

Un contrat a été conclu avec Denis Clavreul, 10, place du Vieux Doulon 44300 Nantes, afin de passer commande de la création de 25 planches inspirées de paysages, sites, évènements ou personnages de Couëron, pour un montant total de 6 783,65 € TTC.

Ces planches seront exposées au Théâtre Boris Vian du 2 mai au 30 juin 2006 et du 5 juillet au 2 septembre 2006 à la Bibliothèque Victor Jara.

➤ **Décision municipale n° 33/2005 – spectacle « Duel »**

Un contrat est passé avec « Noteprod », 5, rue de Douai, 75009 PARIS afin de faire intervenir le spectacle « Duel », le samedi 19 novembre 2005 au Théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 4 325,50 € TTC. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 5 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 26 mai 2005.

➤ **Décision municipale n° 34/2005 – spectacle « L'Air de Rien »**

Un contrat est passé avec « Mamie Productions », 30, rue Jean-Jaurès, 44000 NANTES, afin de faire intervenir le spectacle « L'Air de rien », le jeudi 12 janvier, vendredi 13 janvier et samedi 14 janvier 2006 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 8 336,53 € TTC. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration et l'hébergement pour 6 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 26 mai 2005.

➤ **Décision municipale n° 35/2005 – spectacle « Cache-cache »**

Un contrat est passé avec « Gestuaire Danse Théâtre », 64, avenue de Cheverny, 4400 SAINT HERBLAIN, afin de faire intervenir le spectacle « Cache-cache », le jeudi 1^{er} décembre, vendredi 2 décembre et samedi 3 décembre 2005 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 4 789,70 € TTC. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 3 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 26 mai 2005.

➤ **Décision municipale n° 36/2005 – spectacle «Bb Babils »**

Un contrat est passé avec le « Théâtre Pom », 44, rue de Bel Air, 44000 NANTES, afin de faire intervenir le spectacle « Bb Babils », les 7, 9 et 10 février 2006 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2005-2006, pour un montant total de 3 826,06 € TTC. Patrimoine du 26 mai 2005.

➤ **Décision municipale n° 37/2005 – entretien des bacs à graisse du centre de loisirs de l'Erdurière et de la salle l'Estuaire**

Un contrat d'entretien a été conclu avec la Société SANI-OUEST, Z.A. Les Hauts de Couëron 44220 Couëron, afin d'effectuer l'entretien des bacs à graisse du centre de loisirs de l'Erdurière et de la salle l'Estuaire, pour un montant forfaitaire par intervention de 102,57 € HT, taxe de déversement en sus de 70,86 € HT le m³, pour 1 an renouvelable 4 fois.

➤ **Décision municipale n° 38/2005 – édition de deux agendas pour la ville de Couëron 2006 par la société B.E.S.**

Une convention est passée avec la société B.E.S., 38, rue de la Coran, 44400 REZE, pour la réalisation d'un agenda format 90 x 165 mm tiré à 300 exemplaires et d'un agenda format 210 x 270 mm tiré à 700 exemplaires, couverture rigide. La société B.E.S. s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page, la fabrication et la livraison sur un point Couëron pour le 15 novembre 2005.

➤ **Décision municipale n° 39/2005 – spectacles « Liberté, Egalité, Fraternité – Titanic version courte »**

Un contrat est passé avec l'association « Poisson Pilote », 3, rue de la cale Crucy, 44100 NANTES, afin de faire intervenir les spectacles « Liberté, Egalité, Fraternité – Titanic version courte », les 17 et 18 septembre 2005, dans le cadre de la manifestation « Couëron en fête », le rendez-vous des Bords de Loire », pour un montant total de 8 229,00 € TTC . La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 8 personnes.

Le conseil municipal prend acte.

Elisabeth GUIST'HAU : Avons-nous voté le point 10 ?

Jean-Pierre FOUGERAT : La bande d'enregistrement vous dira que juste après le point 10, nous passons au point 10 bis puisqu'il s'inscrivait avec les demandes de subventions.

La séance est close, merci à toutes et à tous pour votre présence, bonsoir.

Le Président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
C. PELLOQUET G. ROULLAUD

